
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mardi 19 janvier 2010, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M. Roland Crot*, *M^{mes} Nelly Hartlieb*, *Sophie Kuster*, *MM. Jean Sanchez* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Manuel Tornare* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 janvier 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 janvier et mercredi 20 janvier 2010, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Motion: monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

La présidente. Avant d'entamer nos travaux, je salue à la tribune du public M. Miguel Limpo, député au Grand Conseil et ancien conseiller municipal, ainsi que M^{me} Louise Kasser, membre de la Constituante. (*Applaudissements.*)

3. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 décembre 2007 de MM. Gérard Deshusses, Christian Zaugg, Jean-Charles Lathion, Roland Crot, Jean-Marc Froidevaux, Philippe Cottet, Simon Brandt, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 26 mai 2008, intitulée: «Organisation d'un concours en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens» (M-759)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que des fragments importants de l'histoire arménienne sont liés à Genève;
- que, durant le premier tiers du XX^e siècle, le mouvement arménophile a été extrêmement fort dans notre cité;
- que Genève est la capitale des droits de l'homme et donc aussi de la prévention des génocides;
- que le Conseil municipal a reconnu la réalité du génocide arménien;

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 6141.

Motion: monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens

- que l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arménien-ne-s serait bienvenue,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans un premier temps:

- d'organiser un concours auprès d'une liste close d'artistes contemporains choisis sur la base de leur capacité à œuvrer dans l'espace public pour travailler sur des thématiques liées à la mémoire et à la violence collectives;
- de mettre en place une commission tripartite comprenant des représentant-e-s de la Ville, des personnes de la communauté arménienne et des experts (critiques d'art, commissaires d'exposition);
- de montrer les résultats dudit concours lors d'une exposition ouverte au public;

et, dans un deuxième temps:

- de réaliser le projet primé dans les meilleurs délais, soit, si faire se peut, avant le 24 avril 2009, avec le soutien financier des milieux intéressés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, cette demande avait, dans un premier temps, été soumise au Conseil administratif par le biais du Service des relations extérieures. Lors de sa séance du 13 avril 2005, le Conseil administratif s'était déclaré favorable à la pose d'une statue commémorant le génocide des Arméniens, statue qui serait placée dans le cimetière des Rois. Cet emplacement avait été refusé par les porteurs du projet qui souhaitaient trouver un emplacement dans l'espace public. La motion M-759 renouvelle cette demande.

Après avoir rencontré une nouvelle fois, en décembre 2007, les protagonistes du projet, soit M. Stefan Kristensen, M^{me} Anna Barseghian, présidente de l'association Utopiana, M. Vahé Gabrache, alors président de l'Union arménienne de Suisse, et M. Marc Iynedjian, une nouvelle proposition a été soumise au Conseil administratif. Lors de sa séance du 12 novembre 2008, ce dernier a décidé d'organiser un concours d'idées, sur invitation, auprès des artistes sensibles à la nature emblématique d'une édification d'œuvre artistique à la mémoire commune des genevois et des Arméniens (artistes actifs à Genève, artistes d'origine arménienne, artistes étrangers). Il a chargé le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) de l'organiser et de lui proposer la nomination d'un jury dont la composition sera préalablement concertée avec les porteurs du projet initial.

Une fois la nomination du lauréat du concours réalisée, une exposition publique des projets sera organisée dans les nouveaux locaux d'exposition des concours d'architecture de la Ville, à côté de la salle du Faubourg.

Motion: monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens

Le département de l'environnement urbain et de la sécurité sera chargé, en concertation avec le FMAC, le Service d'aménagement urbain ainsi que les porteurs du projet, de proposer des emplacements dans l'espace public susceptibles d'accueillir, de manière permanente, le projet artistique primé.

Le budget global d'un projet de cette envergure est estimé à 500 000 francs. Le FMAC prendra à sa charge les frais liés au concours correspondant à un montant d'environ 80 000 francs et à l'exposition publique pour un montant de 20 000 francs.

Le financement pour la réalisation du projet lauréat (soit environ 400 000 francs) sera assuré par les milieux intéressés, sous réserve d'une participation du fonds SECSA.

La date butoir demandée par la motion du Conseil municipal, soit le 24 avril 2009, ne pouvait de toute évidence pas être respectée, même pour le lancement du concours, dans la mesure où il fallait, d'une part, que le FMAC soit réalimenté par de nouvelles ressources financières et, d'autre part, que le cahier des charges soit élaboré en concertation avec les porteurs du projet qui doivent consulter la communauté arménienne.

A ce jour, le cahier des charges et la composition du jury sont en cours d'élaboration. Une première rencontre entre le FMAC et des représentants de la communauté arménienne a eu lieu le 8 mai 2009.

En parallèle, en concertation avec le Service d'aménagement urbain, le FMAC travaille sur la détermination de plusieurs périmètres urbains possibles, en lien avec des futurs travaux planifiés et susceptibles d'accueillir une intervention artistique.

Le lancement du concours devrait intervenir encore en 2009.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). En tant que motionnaire, je salue l'engagement du Conseil administratif en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens. Dans la réponse qui nous a été fournie, je relève toutefois qu'il y a déjà eu une première séance avec des membres de l'Union arménienne de Suisse pour élaborer un concours d'idées, cela en novembre 2008, et que par la suite un cahier des charges a été élaboré. La composition du jury était en cours d'élaboration, cela en mai 2009.

J'aimerais savoir si ce concours a pu être lancé, puisque nous parlons d'un projet de plus d'une année. Les derniers contacts ayant eu lieu en mai 2009, nous

espérons que l'accueil favorable donné à cette motion, en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens, pourra vraiment se concrétiser par un projet d'espace public cette année encore.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Nous vous ferons une réponse plus complète demain relative au calendrier exact des travaux. Mais sachez, Madame, que le dossier est extrêmement bien suivi par le département de mon collègue Mugny. Nous en avons souvent discuté et je sais que les démarches ont continué, mais je ne peux vous dire exactement où elles en sont et quel est le calendrier. Nous vous répondrons donc de manière précise demain.

4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 décembre 1999 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Égouts en ville de Genève» (QE-13)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les Verts aimeraient obtenir un bilan sur la mise en place du système séparatif des eaux usées dans la commune et aimeraient connaître la position du Conseil administratif sur l'aspect écologique des eaux dites claires que les différentes canalisations de la Ville de Genève déversent directement dans les cours d'eau.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'analyse historique montre que le réseau d'assainissement actuel est le résultat d'une longue évolution. Suite au développement des réseaux d'assainissement et à la construction de la première station d'épuration (STEP Aire I), à laquelle toute la Ville de Genève a été raccordée, une première planification a été effectuée par l'Etat, en 1981. Cette première planification appelée «plan directeur des égouts» (PDE) visait, dans une première étape, à séparer les eaux de la périphérie urbaine tout en maintenant un système unitaire au centre. Cette planification prévoyait, à terme, le développement d'un système séparatif étendu à l'ensemble de la ville. Les connaissances de l'époque favorisaient le système séparatif, car rejeter les eaux de ruissellement dans les milieux récepteurs permettaient de diminuer les rejets des déversoirs d'orage, de décharger la STEP et ainsi d'améliorer la

¹ «Mémorial 157^e année»: Annonce, 2346.

protection des eaux. Les eaux de ruissellement étaient alors considérées comme propres et devaient être restituées au milieu naturel. Actuellement, le réseau en ville est à 40% en séparatif et à 60% en unitaire.

Des études ont mis en évidence une dégradation générale des eaux de surface et plus particulièrement en milieu urbain dense, tel que la Ville de Genève. Les eaux de ruissellement sont contaminées par une série de polluants présents sur les chaussées et les toitures, qui rendent nécessaire leur traitement avant restitution aux milieux récepteurs.

Les nouvelles mesures de protection accrues des lacs et des cours d'eau, contenues dans les dernières dispositions législatives fédérales et cantonales, ainsi que les nouvelles mesures d'amélioration du traitement des eaux météorites des parcelles (infiltration des eaux de pluie, rétention), ont imposé la révision de la planification de l'assainissement des eaux.

La loi sur les eaux (L 2.05) impose une méthodologie consistant notamment à mettre en place des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), établis par les communes, en collaboration avec le Service de l'évacuation des eaux du Département du territoire.

La réalisation du PGEE de la Ville de Genève, votée par le Conseil municipal le 18 mai 2005, est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), de 1981. Dans ce cadre, une image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe provisoirement, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement (lac et cours d'eau) à prendre sur les réseaux d'assainissement.

La réalisation d'un PGEE se compose de trois phases:

- phase 1: diagnostic (état du réseau, possibilités d'infiltration et impact des rejets dans les eaux superficielles. Cette phase est aujourd'hui quasiment achevée. Un rapport d'Etat est attendu très prochainement (septembre 2009);
- phase 2: élaboration du concept général d'évacuation des eaux;
- phase 3: mise en œuvre du PGEE.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 décembre 2000 de M. Michel Ducret, intitulée: «Etat des trottoirs à la rue Pedro-Meylan» (QE-43)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le revêtement des trottoirs de la partie de la rue Pedro-Meylan proche du chemin Rieu est dans un état lamentable.

Qu'ils soient parties intégrantes du domaine public de la Ville de Genève ou éventuellement sur domaine privé, n'est-il pas possible de faire réparer rapidement ces trottoirs et de remédier ainsi à cet état de fait assez dangereux pour les usagers?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ce trottoir est entièrement situé sur quatre parcelles privées.

Afin qu'il soit procédé à la remise en état des chemins privés, à la charge des propriétaires, conformément à la loi sur les routes (LI.10), article 40 et suivants, le département des constructions et de l'aménagement a pris contact avec les propriétaires. A ce jour, ceux-ci ont toujours refusé de remettre la rue Pedro-Meylan à la Ville de Genève, en raison de l'obligation de supprimer des places de stationnement privées.

Provisoirement, le Service du génie civil intervient ponctuellement afin de réaliser des travaux de sécurisation minimaux. La dernière intervention de ce type a été effectuée, sur la rue Pedro-Meylan, en avril 2009.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). J'ai un doute par rapport à cette réponse, que je trouve quelque peu lacunaire, mais je l'interprète peut-être mal. Il semblerait que la Ville réalise à ses frais des travaux qui visent à assurer un minimum de sécurité sur les trottoirs de la rue Pedro-Meylan, alors qu'il s'agit de parcelles privées. Or il me semble que les services de M. Pagani devraient logiquement dénoncer cette situation au Canton, afin qu'il ordonne la réalisation de ces travaux aux frais des propriétaires. Est-ce bien ce qu'il est prévu de faire, sinon peut-on m'expliquer comment cela doit se passer? Merci.

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 2544.

La présidente. Madame la conseillère municipale, on me fait remarquer qu'en principe seul l'auteur de la question peut prendre la parole, mais il est vrai qu'il ne siège plus dans cette assemblée. Je vous propose de transmettre votre question à M. Pagani et nous verrons si, exceptionnellement, il peut vous répondre demain. (*Remarque de M. Maudet.*)

Madame Bourquin, la proposition de M. Maudet est que vous reformuliez votre question par écrit.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 septembre 2003 de M. Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 10 mars 2004, intitulée: «L'Unireso aussi pour les conseillers municipaux» (M-386)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux conseillers municipaux un abonnement à Unireso aux mêmes conditions que celles offertes aux employés de la fonction publique municipale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif s'emploie depuis de nombreuses années à favoriser le report modal des déplacements vers les transports en commun et les mobilités douces. Il a entrepris une politique de sensibilisation à l'intérieur de l'administration qui a abouti, en 2002, au lancement du «Bouquet de transports». L'un de ses volets permet aux membres du personnel de l'administration municipale de bénéficier d'un abonnement annuel Unireso tout Genève à un tarif préférentiel.

Cette offre est rendue possible par le mécanisme suivant. Les Transports publics genevois (TPG) accordent à la Ville de Genève un rabais «grand compte». Il s'agit d'un rabais sur les frais d'administration des abonnements, ce travail de gestion étant en effet effectué par la Direction des ressources humaines.

D'autre part, les employés municipaux qui utilisent des places de stationnement appartenant à la Ville de Genève paient pour cet usage un loyer dont le mon-

¹ «Mémoire 161^e année»: Rapport, 5098.

tant est versé sur un compte contribuant au financement de l'abonnement Unireso des employés se déplaçant en transports publics. Ce compte ne reçoit d'ailleurs aucune autre subvention; ainsi, la réduction du coût de l'abonnement doit être régulièrement réévaluée en fonction des montants encaissés.

C'est pourquoi l'offre pour les conseillers municipaux ne peut pas être simplement intégrée à celle des employés municipaux.

Il est, par contre, tout à fait possible de considérer le Conseil municipal comme une entité indépendante avec un accord spécifique, à l'instar de ce que les TPG ont pratiqué pour les députés cantonaux, qui ne sont pas pris en compte dans l'accord «grand compte» avec le Canton.

Si le Conseil municipal en fait la demande, le secrétariat du Conseil administratif fera procéder à la création d'un «grand compte B» dont les conditions seraient les suivantes:

- pour l'achat de moins de 50 abonnements, un rabais de 50 francs sur tous les types d'abonnements annuels (abonnement adulte 600 francs au lieu de 650 francs);
- dès 50 abonnements, un rabais de 83 francs sur l'abonnement adulte (567 francs au lieu de 650 francs) et de 72 francs sur les abonnements junior et senior.

Dans ce cas, les modalités de commande et de paiement seront transmises au Conseil municipal par le secrétariat dudit conseil.

Les rabais devront être réévalués chaque année en fonction de l'évolution du quota.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

- 7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 novembre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Annina Pfund, Véronique Paris, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, David Metzger, Jean-Louis Fazio, Christophe Buemi, M^{mes} Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Alexandra Rys, Anne-Marie Gisler, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, MM. Pierre Rumo, Alexandre Wisard, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Jacques Baud, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, intitulée: «Pour le classement de l'ancienne brasserie Bavaria, actuellement Relais de l'Entrecôte» (M-749)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les établissements publics ayant une valeur patrimoniale et historique sont peu nombreux dans notre ville, peu reconnus et pas protégés en tant que tels;
- qu'ils ont une fâcheuse tendance à disparaître et que ce mouvement, malheureusement, s'accélère sous la pression de la spéculation immobilière et de l'augmentation des prix des loyers au centre-ville;
- que l'ancienne brasserie Bavaria, fondée en 1912, fut considérée comme la «buvette» ou le «stamm» de la Société des Nations, dont les séances plénières se tenaient dans l'ancienne salle de la Réformation actuellement démolie;
- que le Relais de l'Entrecôte qui lui a succédé, en conservant entièrement le décor et l'ameublement créés en 1942 pour l'architecte Jean Falciola par l'ensemblier genevois Louis Amiguet, est actuellement menacé pour se voir remplacé par un magasin de luxe;
- que sa disparition ferait perdre à Genève le dernier restaurant d'intérêt patrimonial et historique de la rue du Rhône, où ils étaient nombreux au début du XX^e siècle;
- que seuls deux autres établissements conservant ce type de décor existent encore en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager une procédure de demande de classement, comme les communes sont en droit de le faire lorsqu'elles le jugent opportun.

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 4831.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis une dizaine d'années, on observe, en ville de Genève et sur l'ensemble du territoire cantonal, une altération des cafés-restaurants ayant une valeur historique et jouant un rôle symbolique pour la population voire, dans de nombreux cas, la disparition de ces derniers. En effet, la pression foncière et la tendance à la hausse des loyers commerciaux qui en découle favorise l'implantation d'activités plus lucratives. Ainsi, des lieux accessibles à un large public, chargés de mémoire et contribuant à l'animation des quartiers se trouvent substitués par d'autres commerces destinés à une clientèle restreinte qui ne participe que très peu à la vie locale. Il en résulte une banalisation de l'environnement concerné et un appauvrissement des relations sociales.

Ce constat a incité le Conseil administratif, lorsqu'il était en mesure de le faire, d'agir en vue de la sauvegarde des cafés-restaurants historiques. A cet égard, on peut mentionner notamment le cas du café Bagatelle à la place des Vingt-Deux-Cantons, dossier dans lequel les services de la Ville avaient interpellé l'administration cantonale afin qu'elle prenne des mesures visant à empêcher des travaux réalisés sans autorisation en 2002. Citons également le cas de la transformation du café Huissoud en 2003-2004 pour lequel le Conseil administratif avait appuyé une demande d'inscription à l'inventaire tout en demandant à l'autorité cantonale qu'elle produise le recensement des établissements publics (cafés et restaurants) alors en cours d'élaboration.

Actuellement, ce recensement a été mené à terme. Il mentionne une trentaine d'établissements présentant un intérêt du point de vue patrimonial sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève. La Commission des monuments, de la nature et des sites, s'appuyant sur ce document, a adopté une résolution demandant à son département de tutelle de prendre des mesures de protection pour les objets concernés à la fin de l'année passée. Elle a également demandé d'ouvrir une procédure de classement du Relais de l'Entrecôte afin de préserver le cadre et l'affectation de ce restaurant. A ce jour, la procédure n'a pas encore été ouverte.

En ce qui concerne ce dernier, le Conseil administratif s'inquiète vivement de son éventuelle disparition. En effet, comme le relèvent les auteurs de la motion, l'ancienne brasserie Bavaria existe depuis les années 1910. Dès le lendemain de la Première Guerre mondiale, la Société des Nations tient ses réunions plénières dans l'ancienne salle de la Réformation, à la rue du Rhône, non loin de la brasserie Bavaria. Le restaurant devient alors un lieu de rencontre pour les délégués des différentes nations et acquiert sa dimension symbolique. En 1942, la salle est rénovée par l'architecte Jean Falciola et décorée par l'ensemblier Louis Amiguet. Suite au changement d'enseigne, en 1982, l'actuel Relais de l'Entrecôte va conserver le décor caractéristique de l'établissement qui demeure un des derniers témoins des célèbres cafés-restaurants qui jalonnaient les quais ainsi que les places et rues adjacentes.

L'immeuble dans lequel se situe le restaurant est inclus dans le périmètre du plan de site de la rade et figure dans la catégorie des bâtiments maintenus pour lesquels les éléments architecturaux caractéristiques et les décors intérieurs doivent être sauvegardés. Par ailleurs, le règlement du plan de site prévoit également que «les rez-de-chaussée des bâtiments affectés à des activités qui contribuent directement à l'animation des espaces publics, tels que boutiques, restaurants, cafés ou autres commerces, conservent cette destination». Bien qu'assez explicites, ces mesures peuvent s'avérer, dans certains cas, difficilement applicables.

En effet, le Tribunal fédéral considère qu'une activité ouverte au public peut être remplacée par une autre avec la même fonction. Ainsi, la transformation d'un café en boutique est admissible par le plan de site précité et le règlement municipal relatif aux plans d'utilisation du sol (RPUS). Nous avons hélas un autre cas à recenser dans le même périmètre, à savoir la transformation de l'ex-Cristallina par une boutique d'horlogerie de luxe, qui a été autorisée par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et le recours de la Ville de Genève rejeté.

Le RPUS, entré en force le 5 juin 2009 (sous réserve d'un arrêt du Tribunal fédéral annulant le règlement municipal ou son article 9), ne modifie pas cette situation, puisque le rez-de-chaussée de l'immeuble doit simplement demeurer ouvert au public.

En conséquence, le Conseil administratif va demander au DCTI l'ouverture d'une procédure de classement selon l'article 10 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

Par ailleurs, le Conseil administratif a été consulté par M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, au sujet d'un projet de loi modifiant l'article 14A de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) qui prévoit que «le département peut s'opposer au changement d'affectation d'un établissement public (restaurants, cafés, notamment), si son maintien se justifie pour des raisons historiques ou patrimoniales, d'une part, ou pour l'animation qu'il offre au quartier dans lequel il se trouve, d'autre part».

En date du 15 octobre 2008, notre Conseil s'est prononcé favorablement pour ce projet en demandant notamment que la décision du DCTI se fonde sur les préavis des services et commissions compétents ainsi que sur celui de la commune du lieu de situation. Notre Conseil a également demandé que l'application du PUS soit réservée, ce en lien avec la demande de modification de l'article 9 du règlement relatif au PUS (projet d'arrêté PA-78).

Toutefois, tant la révision de la LCI que la modification du PUS citée ci-dessus n'ont pas été adoptées à ce jour. De plus, même si elles devaient l'être, ce que notre Conseil souhaite, la mesure de classement du Relais de l'Entrecôte garan-

tirait sans aucun doute une meilleure protection du restaurant, vu qu'il permettrait d'en conserver non seulement l'affectation, mais également l'aménagement intérieur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Les motionnaires étaient évidemment préoccupés par la question du maintien des cafés et des restaurants au centre-ville, et notamment de cette brasserie qui a un intérêt architectural et patrimonial. Il est dit dans la réponse que des contacts ont eu lieu entre le Conseil administratif et le Département des constructions et des technologies de l'information, dirigé par Mark Muller, en octobre 2008. Comme la réponse date de septembre 2009, j'aurais apprécié que la réponse comporte l'ensemble des éléments intervenus depuis.

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 janvier 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Sécurité publique: une affaire privée?» (QE-209)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La nuit, la surveillance du parc La Grange et du Théâtre de l'Orangerie est assurée par une société privée de sécurité.

Combien coûte cette surveillance à la Ville?

Quels sont les autres espaces publics ou bâtiments appartenant à la Ville surveillés par des agences privées?

Combien dépense la Ville chaque année pour ce type de surveillance?

¹ «Mémorial 163^e année»: Annoncée, 4830.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif reconnaît avoir tardé à répondre à la question écrite du 18 janvier 2006 de M. Simon Brandt, conseiller municipal. Celle-ci garde cependant toute son actualité.

La nuit, la surveillance du parc et des serres La Grange, du Théâtre de l'Orangerie et de la scène Ella-Fitzgerald (en été) est effectivement assurée par une société privée de sécurité.

En 2009, le montant du contrat est de 2760 francs par mois, soit un coût annuel de 33 120 francs.

Pour des raisons de sécurité, le Conseil administratif n'entend pas rendre publique la liste des autres espaces publics ou bâtiments appartenant à la Ville surveillés par des agences privées. Il tient cependant celle-ci à la disposition de la conseillère ou du conseiller municipal qui lui en ferait la demande.

Le montant total pour l'ensemble des contrats de surveillance confiés à des sociétés privées est de l'ordre de 470 000 francs par année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2009 de M. Simon Brandt: «Les bouquets de fleurs et arrangements floraux font-ils également l'objet d'économies?» (QE-306)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Par souci d'économies, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a récemment décidé d'arracher des massifs de roses et de plates-bandes sur le domaine public de la Ville (parcs, allées, etc.). Cette décision abrupte et non concertée a suscité l'incompréhension de nombreux citoyens de la Ville.

Quel est le montant des économies attendues par cette mesure?

Quel est le montant annuel des divers bouquets de fleurs et arrangements floraux utilisés par le conseiller administratif chargé du SEVE (décoration, cadeaux, représentation, etc.)? (Chiffres ventilés s.v.p.)

¹ «Mémorial 166^e année»: Annoncée, 6221.

Compte-t-il également faire des économies sur ce poste?

Quelles sont les lignes budgétaires concernées par l'entretien et l'achat des massifs de fleurs sur le domaine public et par l'envoi des bouquets et arrangements floraux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif souhaite saisir l'occasion de cette question pour informer le Conseil municipal de la politique relative au fleurissement développée par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

En effet, dans le cadre de sa réorganisation et avec le souci d'une gestion optimale de ses ressources internes, tant en personnel qu'en matière de budget, le service a entrepris une réflexion sur l'ensemble du fleurissement des espaces verts de la Ville, site par site.

Rosiers

Certains massifs sont dispersés dans les parcs et très souvent inadaptés au site, à la suite de l'évolution des aménagements paysagers environnants ou du développement des grands végétaux (plantes à l'ombre et en concurrence avec des arbres).

C'est pourquoi plusieurs plates-bandes isolées ont d'ores et déjà été supprimées au profit des grandes roseraies qui abritent plus de 40 000 rosiers (parc La Grange, quai Gustave-Ador, parc des Franchises).

Ce regroupement des rosiers sur trois sites principaux permet l'application des techniques de la gestion différenciée, respectant ainsi les principes du développement durable.

Par ailleurs, l'espace vert du quai Gustave-Ador, situé entre Baby-Plage et l'entrée du parc La Grange, est maintenant libre des plantations de rosiers. Cette grande surface permet de centraliser les installations temporaires des manifestations pendant la belle saison, notamment les Fêtes de Genève, sans nuire à l'ensemble des aménagements du quai.

L'espace ainsi libéré répond également aux besoins du public et de l'opération «chaises longues», en offrant une surface de détente supplémentaire au bord du lac, peut-être dans l'attente d'une grande plage à cet endroit.

La diminution des massifs sur cette rive a été finalement moins importante que prévue, le magistrat ayant pris en considération l'avis d'une partie de la population. Il en résulte une réduction de la charge d'entretien relativement faible, d'un montant de 30 000 francs dans la rubrique 314.010 «Entretien des espaces verts».

La Ville de Genève continue donc à fleurir la partie de la rive gauche qui se trouve sur son territoire, alors que sa voisine, Cologny, commune littorale du lac elle aussi, a renoncé depuis des lustres, de la Nautique à la rampe de Vézenaz, aux massifs floraux ou autres formes de fleurissement.

Fleurissement saisonnier

A l'instar des plates-bandes de rosiers, les modifications apportées au fleurissement saisonnier des espaces verts sont liées à une meilleure répartition des ressources à disposition et non pas à un souci d'économie.

Certains massifs sont déplacés pour des raisons esthétiques, afin d'être en position stratégique et en adéquation avec le génie du lieu (parcs Moynier, Mon-Repos et La Grange).

Par ailleurs, des massifs sont supprimés ou réduits en raison de l'évolution des aménagements paysagers voisins ou de la mise en place de la gestion différenciée sur certains sites, avec une hiérarchisation dans la qualité des espaces verts considérés (parcs Beaulieu, William-Rappard et promenade de Warens).

La densité des plantations est augmentée afin d'assurer une décoration fleurie plus dense, pour un meilleur effet dans la saison. A titre d'exemple, le SEVE a produit 85 500 plantes pour la décoration estivale en 2008 et plus de 100 000 plantes en 2009.

Enfin, rappelons que, depuis 1999, le SEVE a entrepris une politique de diversification des plantes de massifs (environ 200 types de plantes différentes en 1999 et plus de 300 aujourd'hui).

Des études sont actuellement menées, en collaboration avec tous les acteurs concernés, notamment le Service d'aménagement urbain et de la mobilité et les partenaires des contrats de quartier, afin d'établir une stratégie du fleurissement de la Ville. Le SEVE fait également appel à des mandataires extérieurs afin de l'appuyer dans cette démarche que l'on pourrait résumer par le slogan «Fleurir mieux».

Ces évolutions dans le fleurissement des espaces verts feront l'objet de communications ciblées auprès des habitants.

Décorations des manifestations

Les prestations fleuries du SEVE participent à l'image de marque de la Ville de Genève à l'occasion de manifestations les plus diverses.

En 2008, cette activité représentait une valeur de 144 086 francs intégrée aux comptes de la Ville de Genève.

Elle se découpe de la manière suivante:

- prestations à des tiers (administrations cantonales ou fédérales, organisations internationales).
Facturation externe, rubrique 434.110, «Prestations de services en faveur de tiers», représentant: 2,9%;
- prestations aux services municipaux
Imputation interne, rubrique 492.540, «Décorations florales-manifestations», représentant: 42,6%;
- prestations gratuites aux associations ou organisations subventionnées par la Ville de Genève et dûment autorisées par le Conseil administratif ou le conseiller administratif délégué.
Gratuité, rubrique 434.900, «Gratuité décorations florales», représentant: 54,5%.

Il est à noter que le nombre total de manifestations fleuries par le SEVE (décorations, bouquets, arrangements floraux) a diminué de 45% depuis 1999, date de l'arrivée du nouveau magistrat.

Sur ce dernier point, on peut dès lors reconnaître que la politique menée par ce dernier a été radicalement différente de celle de son prédécesseur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 juin 2009 de MM. Fabien Sartoretti, Miguel Limpo et M^{me} Sandrine Burger, intitulée: «Augmentation incontrôlée du nombre de serveurs informatiques?» (QE-308)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- que le parc des serveurs informatiques de l'administration municipale est actuellement constitué de 130 machines, soit 50 unités de plus qu'il y a un peu plus de deux ans (11^e plan informatique quadriennal);
- que le projet de budget 2009 en matière de système d'information et de communication prévoit un total de 150 serveurs;

¹ Annoncée, 313.

Question: augmentation des serveurs informatiques

- que le prix moyen d'un serveur est de 10 000 francs;
- que les serveurs sont remplacés en moyenne tous les cinq ans, quels (nouveaux) services justifient une augmentation de près de 40% du nombre de serveurs depuis le 11^e plan informatique quadriennal?

Quelles sont les mesures concrètes mises en place pour stabiliser le nombre de serveurs informatiques, voire le diminuer?

Combien d'unités devraient constituer le parc de serveurs informatiques à l'horizon 2012-2015?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'ordinateur moderne est né à la fin de la Seconde Guerre mondiale, de l'effort accompli pour décoder les systèmes cryptographiques du Troisième Reich. En 1944, le premier ordinateur à registres contrôlé par un programme mesure plus de 10 m de long et 2,60 m de hauteur. Il pèse 5 tonnes. Composé de 760 000 éléments, interconnectés par plus de 850 kilomètres de câbles, ce calculateur souffre d'un inconvénient majeur: à cause du frottement mécanique de ses composants, il doit être refroidi par plusieurs tonnes de glace chaque jour. Ces contraintes de fonctionnement et un champ d'action encore restreint font de l'ordinateur un objet rare, au coût prohibitif. On prête au directeur d'IBM de l'époque, Thomas J. Watson, les propos suivants: «Je pense qu'il y a un marché mondial pour environ cinq ordinateurs». Cette prédiction restera valable dix ans, jusqu'au début des années 1950.

L'invention du transistor (1947), puis du circuit intégré (1958) a un impact considérable sur l'évolution de l'informatique. Limité à quelques transistors et résistances lors de la mise sur le marché des premiers circuits intégrés, au début des années 1960, le processeur des serveurs actuels peut regrouper jusqu'à 2 milliards de transistors. Par exemple, les microprocesseurs des ordinateurs portables qui équipent le Conseil municipal contiennent 140 millions de transistors. Nous sommes désormais très loin du calculateur électromécanique de 1944, pour une puissance de calcul, un encombrement et une consommation électrique sans commune mesure.

Il y a, aujourd'hui, plus de 1 milliard d'ordinateurs sur la planète, soit 1 ordinateur pour six personnes. Selon les estimations du cabinet d'étude Gartner, ce chiffre devrait doubler d'ici à 2014, sans compter les «ordinateurs» qui se cachent dans notre quotidien, du téléphone mobile (4 milliards d'abonnés) au lecteur MP3, en passant par la voiture. La tendance mondiale est indubitablement à la croissance des technologies de l'information et de la communication, qui tendent à l'omniprésence.

Question: augmentation des serveurs informatiques

La boule de cristal de Thomas J. Watson était sans doute ébréchée, mais il est bien difficile de faire des prévisions en matière de sciences et de technologies.

Dans le domaine particulier des serveurs informatiques, le paradigme n'a cessé d'osciller ces dernières années, en fonction de l'évolution des technologies et des pratiques. Le marché se divise entre de très gros serveurs, avec une impressionnante capacité de calcul et susceptibles d'interconnecter de nombreux utilisateurs, et de petits serveurs, avec des performances plus limitées, mais dont les coûts à l'unité sont réduits. L'ordre de grandeur du prix d'un serveur d'entrée de gamme (une évolution du microcomputer) est de 10 000 francs, celui d'un serveur de moyenne gamme (minicomputer) est de 100 000 francs et celui d'un serveur haut de gamme (mainframe) est de 1 million de francs. Leur puissance et en principe leur qualité sont toutefois en relation avec leur prix. A titre d'exemple, IBM consolide, pour son propre usage, interne à l'entreprise, 3900 serveurs d'entrée de gamme sur 33 mainframes.

Cette brève introduction ne serait pas complète sans l'évocation du principe de la virtualisation, qui consiste à faire fonctionner sur une seule machine plusieurs systèmes, séparément les uns des autres, comme s'ils fonctionnaient sur des machines distinctes. En d'autres termes, une machine (un serveur physique) peut en cacher plusieurs (des serveurs virtuels), sans que l'utilisateur puisse déceler une différence dans leur fonctionnement.

Le parc des serveurs informatiques de la Ville de Genève

En Ville de Genève, le Conseil administratif a placé les technologies de l'information et de la communication sous la conduite de la Direction des systèmes d'information et de communication (ci-après DSIC). Ce service est rattaché au département de l'environnement urbain et de la sécurité, mais il dispose d'une responsabilité fonctionnelle sur l'ensemble des services de l'administration municipale.

La stratégie adoptée par la Ville de Genève privilégie l'utilisation des systèmes d'exploitation libres (open source) Linux et BSD sur ses serveurs. Ces systèmes fonctionnent sur des machines d'entrée de gamme, peu onéreuses, mais de relativement faible puissance de calcul. Egalement employées pour les systèmes d'exploitation Novell Netware (en cours de migration sur Linux) et Microsoft Windows Server, ces machines d'entrée de gamme constituent la grande majorité du parc des serveurs de l'administration municipale. Leurs domaines d'application sont vastes et variés: sites web, bases de données de gestion dans tous les domaines de l'administration municipale, progiciels, serveurs de fichiers, gestion électronique de documents, messagerie électronique, systèmes de sécurité, etc.

La DSIC emploie également des serveurs de moyenne gamme, Unix. Particulièrement robustes, ils hébergent des applications nécessitant un haut niveau de disponibilité¹, pour la gestion financière et des ressources humaines. Chaque année, l'administration municipale génère sur ses serveurs Unix des transactions financières pour un montant total d'environ 20 milliards de francs.

Depuis quelques années, conformément à l'état de l'art, la Ville de Genève tend également à virtualiser ses serveurs, ce qui complexifie encore la lecture de l'inventaire du parc.

Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les informaticien-ne-s aspirent à la cohérence de leur parc de machines. Une certaine dose de diversité dans le choix des serveurs de l'administration municipale est toutefois inéluctable, pour répondre à la large palette des prestations de la Ville de Genève et à la complexité croissante des besoins des services en matière de technologie de l'information et de communication. Heureusement, cette diversité est largement imperceptible à l'utilisateur.

Le parc des serveurs physiques de la Ville de Genève se concrétise comme suit (chiffres au 1^{er} août 2009):

- Linux/BSD: 64 (49%);
- Microsoft Windows Server: 25 (19%);
- Novell Netware (en cours de migration sur Linux): 15 (12%);
- Unix: 13 (10%);
- Serveurs de virtualisation VMWare: 6 (5%);
- Divers: 13 (10%).

Le personnel de la Ville de Genève bénéficie de 3000 stations de travail (ou ordinateurs personnels). Ceux-ci fonctionnent en quasi-totalité avec le système d'exploitation Microsoft Windows 2000/XP, une centaine d'Apple Macintosh faisant office d'exception. L'administration municipale dispose donc de 23 stations de travail par serveur. A titre de comparaison:

- à Lausanne, il y a 3000 stations de travail pour 200 serveurs (chiffres 2007), soit 15 stations par serveur;
- à l'Etat du Valais, il y a 3100 stations de travail pour 150 serveurs (chiffres 2009), soit 21 stations par serveur;
- dans un tout autre ordre de grandeur, l'Etat de Genève, y compris le secteur pédagogique, dispose de 23 000 stations de travail pour 950 serveurs (chiffres 2007), soit de 24 stations par serveur.

¹ La disponibilité est le ratio entre la durée durant laquelle un système est opérationnel et la durée totale durant laquelle on aurait souhaité qu'il le soit. Elle dépend notamment du temps de fonctionnement entre les pannes et du temps de réparation.

Quels (nouveaux) services justifient une augmentation de près de 40% du nombre de serveurs depuis le 11^e plan informatique quadriennal?

Le 11^e plan informatique quadriennal (PIQ) a été déposé au Conseil municipal le 22 novembre 2006, il y a près de trois ans. Durant ce laps de temps, la DSIC a:

- réalisé un grand nombre de projets à la demande des autorités et des services²;
- sensiblement consolidé les infrastructures informatiques et de télécommunication de la Ville de Genève, pour le public et pour l'administration municipale;
- amélioré la sécurité de l'information.

Ces actions ont provoqué l'augmentation du parc des serveurs de la Ville de Genève pour les motifs suivants:

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information nécessite une augmentation de la puissance des centres de calcul, donc l'adjonction de serveurs;
- la Ville de Genève a lancé de vastes chantiers de numérisation, en particulier dans le domaine de la culture. Ces opérations visent notamment à préserver le patrimoine et à en faciliter l'accès par le public, les chercheurs et l'administration. Le volume de données géré par les serveurs croît de manière exponentielle. Au moment du dépôt du 11^e PIQ, ce volume était de 20 000 gigaoctets. Depuis lors, il a plus que doublé, pour dépasser 50 000 gigaoctets. Cette évolution a un impact sur le nombre de serveurs et en particulier sur les robots de sauvegarde, qui stockent désormais près de 150 000 gigaoctets de données;
- pour garantir la pérennité du patrimoine numérique et la disponibilité des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève, mais également pour améliorer la répartition de la charge entre les machines, la DSIC met en œuvre des systèmes redondants (en grappe ou cluster), déployés simultanément dans ses deux principaux centres de calcul. Cette architecture implique la substitution d'un serveur par plusieurs (au moins un par centre de calcul);
- pour des raisons de sécurité, les informations publiées par la Ville de Genève sur internet sont des duplicatas des données stockées à l'intérieur du réseau de l'administration municipale. Les serveurs concernés sont donc doublés;
- pour protéger le réseau de l'administration municipale, la DSIC a notamment mis en place des systèmes pare-feu (firewalls), de protection de sites web (reverse proxy), antipourriels (antispam), antivirus, de filtrage, etc. Tous ces dispositifs nécessitent l'installation de serveurs, généralement dédiés pour éviter les points individuels de défaillance (single point of failure);

- ces dernières années, la DSIC a mis l'accent sur l'industrialisation de ces processus. Conformément à l'état de l'art, la mise en œuvre de systèmes d'information nécessite deux, voire trois environnements identiques, mais clairement séparés, correspondant aux principales phases de projet: le développement, les tests par les utilisateurs et la production. Il s'agit, par exemple, de ne pas perturber une application en production par des correctifs inappropriés, sources d'erreurs, voire de pertes de données. A chacun de ces environnements correspond un serveur distinct.

Quelles sont les mesures concrètes mises en place pour stabiliser le nombre de serveurs informatiques, voire le diminuer?

La diminution du nombre de serveurs informatiques ne peut pas constituer un objectif en soi.

Il serait par exemple envisageable de remplacer les 130 serveurs de la Ville de Genève par une unique supermachine, un mainframe. Les serveurs appartenant à cette catégorie sont certes très puissants et fiables mais, faute d'applications, ils sont peu utilisés dans les administrations locales et leurs technologies ne sont guère compatibles avec une stratégie open source (logiciels libres). A l'autre extrême, il serait par exemple possible de faire croître sensiblement le nombre de machines en adoptant des serveurs blades, de performance toutefois plus réduite.

En l'état, le marché et les technologies poussent plutôt à la multiplication des serveurs. Dans ce contexte, seules les technologies de virtualisation permettent d'envisager une diminution du parc de serveurs. La virtualisation présente d'indéniables avantages en matière de gestion, même s'il faut investir dans des machines plus puissantes, capables d'héberger simultanément plusieurs serveurs virtuels. Ces technologies n'ont malheureusement pas toujours le niveau de fiabilité et de performance attendu.

La DSIC a d'ores et déjà investi dans les technologies de virtualisation et poursuivra son effort dans les mois à venir. Un premier bilan sera tiré en 2010.

Combien d'unités devraient constituer le parc des serveurs informatiques à l'horizon 2012-2015?

Selon nos estimations et compte tenu de la progression indéniable de l'usage des technologies de l'information et de la communication au sein de l'administration municipale, le parc de serveurs va augmenter jusqu'en 2011, et ce malgré l'utilisation croissante des technologies de virtualisation.

Au-delà, l'évolution du parc des serveurs en Ville de Genève va dépendre d'une combinaison complexe de critères endogènes et exogènes de qualité,

d'impact environnemental, de performance, de flexibilité, de coûts et de progrès technologique. Il nous semble donc hasardeux de prédire quel sera le nombre d'ordinateurs en Ville de Genève dans un horizon de trois à six ans. D'autres, pourtant bien plus réputés à cet exercice, s'y sont cassé les dents.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

M. Fabien Sartoretti (Ve). En guise d'introduction, je dirai que cela fait plaisir d'obtenir une réponse dans les délais prévus par le règlement du Conseil municipal. Je profite de cette occasion pour rappeler à M. Tornare – même s'il n'est pas là – que nous attendons toujours une réponse à la question QE-304 concernant le chlore dans les pataugeoires municipales.

Sur la problématique des serveurs informatiques, les Verts ne sont pas totalement satisfaits par la réponse obtenue concernant la virtualisation. Y a-t-il une sous-utilisation de certains serveurs? C'est une des questions que nous nous posons. La virtualisation permet en principe une certaine souplesse et améliore la fiabilité du réseau. Or il semblerait que seuls 5% des serveurs sont des serveurs de virtualisation.

Le groupe des Verts attend donc avec beaucoup d'intérêt le bilan qui est annoncé dans la réponse. Nous profiterons de poser de nouvelles questions en commission pour obtenir des précisions sur ce sujet.

11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Halte aux excès de vitesse à la rue Philippe-Plantamour!» (P-218)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-218 au Conseil administratif.

¹ «Mémorial 166^e année»: Rapport, 7181.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Des aménagements complémentaires à la zone 30 km/h sont en cours de réalisation dans le quartier des Pâquis (chantier entre mai et septembre 2009). Ils ont pour objectifs généraux de mettre en conformité la zone 30 km/h selon les nouvelles normes et d'en améliorer le fonctionnement et la sécurité, essentiellement pour les mobilités douces. Ils permettront également d'atteindre les objectifs de modération des vitesses et de sécurisation de la rue Philippe-Plantamour, souhaités par les pétitionnaires.

Dans cette rue, la modération est assurée par les mesures suivantes:

- réalisation de trois coussins berlinois avant les carrefours avec les rues D'-Alfred-Vincent, de Monthoux, du Léman;
- aménagement d'avancées de trottoirs en marquage-potelets pour le passage pour piétons de la rue Philippe-Plantamour, situé au niveau de la rue du Léman;
- aménagement des portes d'accès, avec des miniseuils et des avancées de trottoirs en marquage-potelets (en dur au niveau des quais);
- aménagement d'avancées de trottoirs au niveau des carrefours avec les rues D'-Alfred-Vincent, de Monthoux, Abraham-Gevray.

La rue étant à sens unique, ces aménagements permettront de diminuer les vitesses et de sécuriser les cyclistes circulant à contresens.

Le passage piétonnier de la rue du Léman sera sécurisé par le coussin berlinois le précédant, qui impose le ralentissement des véhicules, et par les avancées de trottoirs, qui diminuent la longueur de traversée et améliorent la visibilité.

De plus, selon la législation cantonale sur les zones 30 km/h, un bilan ultérieur de ces nouveaux aménagements est prévu une année après la fin des travaux pour analyser le fonctionnement et l'efficacité des mesures. Ce bilan de fonctionnement, avec relevés de vitesses, de trafic, d'accidentologie et l'analyse des comportements, permettra de juger si les objectifs sont atteints, dans le cas contraire des mesures pourraient encore être proposées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je lis dans la réponse du Conseil administratif, du 15 juillet 2009, que «des aménagements complémentaires à la zone 30 km/h sont en cours de réalisation dans le quartier des Pâquis (chantier entre mai et sep-

tembre 2009)». Nous sommes le 19 janvier 2010 et, en tant qu'auteur du rapport P-218 A, j'aimerais savoir si ces travaux sont finis.

M. Rémy Pagani, maire. Si vous faites référence aux travaux d'aménagements complémentaires qui ont nécessité l'installation de la zone 30 km/h, soit les totems d'entrée, les coussins berlinois, les avancées de trottoirs et autres, oui, c'est terminé. Si vous parlez de la fermeture de la rue des Buis et de la rue de Zurich, oui, c'est terminé. J'espère, Monsieur Buschbeck, que vous êtes satisfait de la réponse.

12.a) Projet d'arrêté du 19 janvier 2010 de M^{mes} Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «RDU et règlement de la GIM» (PA-100)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la loi sur le revenu déterminant unifié, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007;
- l'article 13 du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève stipulant que «le revenu déterminant pour la fixation du loyer des logements à caractère social est le revenu déterminant unifié (RDU)»;
- la volonté du Conseil municipal de mener véritablement une politique sociale du logement et de privilégier le mode de calcul du loyer le plus favorable aux locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête:

Article unique. – L'article 17 (article transitoire) du «règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève» est abrogé.

¹ Annoncé, 4180. Motion d'ordre, 4192.

12.b) Résolution du 19 janvier 2010 de M^{mes} Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «RDU et règlement de la GIM» (R-126)¹.*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- que l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu déterminant unifié date du 1^{er} janvier 2007;
- que l'article 13 sur le revenu familial stipulant «que le revenu familial déterminant pour la fixation du loyer des logements à caractère social est le revenu déterminant unifié (RDU)» aurait dû être appliqué dès l'entrée en vigueur du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève;
- que la Gérance immobilière municipale (GIM) n'aurait pas dû ignorer l'exploitabilité du RDU par ses services;
- que des augmentations de loyer indues ont donc été adressées par la GIM à ses locataires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer la rétroactivité, à l'abrogation de l'article 17, au 18 février 2009, soit l'entrée en vigueur du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève;
- d'abroger toute directive allant à l'encontre dudit règlement et de sa stricte application;
- d'annuler toute modification de loyer basée autrement que sur le revenu déterminant unifié (RDU);
- d'envoyer, dans les plus brefs délais, une lettre circulaire aux locataires de la Gérance immobilière municipale expliquant l'erreur dans laquelle s'est placée cette dernière, l'application dorénavant du RDU dans le mode de calcul du loyer et la pleine application de l'article 13.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Mesdames et Messieurs, je vais être un peu technique, j'espère néanmoins que ce sera clair. Quand le Conseil municipal a travaillé sur le règlement qui fixe les conditions de location des logements sociaux de la Ville de Genève, nous, la majorité de ce Conseil municipal, avons tenu à

¹ Annoncée, 4180. Motion d'ordre, 4195.

insuffler au règlement un esprit social, ce qui voulait dire, à notre sens, un esprit généreux.

En votant ce règlement, nous voulions préserver la mixité et nous voulions un système qui soit juste. Pour déterminer le loyer que devait payer chaque locataire ou chaque groupe familial, il a été choisi de calculer le loyer sur la base du revenu déterminant unifié (RDU); d'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts, je crois que c'était une proposition des Verts. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des membres de la commission du logement, puis par le plénum, parce qu'elle nous semblait être la solution la plus égalitaire, également la plus simple à appliquer, dès lors qu'elle permet aux personnes d'accéder chaque année à différentes prestations sociales. Pour ceux qui auraient le règlement entre les mains, je les renvoie à l'article 13, alinéa 1, qui stipule: «Le revenu familial déterminant pour la fixation du loyer des logements à caractère social est le revenu déterminant unifié (RDU)...»

Or, à l'époque, nous ne savions pas que le RDU était déjà en vigueur. C'est pourquoi, lorsqu'on nous a soumis, en commission, une disposition transitoire en attendant que le RDU soit en vigueur, c'est avec énormément de confiance – sans être non plus très regardants sur le mode de calcul qui nous était proposé – que nous avons voté le fameux article transitoire 17 qui nous occupe ce soir. Mais c'était toujours en attendant que le RDU soit en vigueur.

Récemment, nous, A gauche toute!, avons été très surpris, car nous avons été contactés par plusieurs locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) se plaignant de hausses de loyer plus ou moins importantes, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement, et cela – j'insiste là-dessus – pour des revenus équivalents d'une année à l'autre. Nous avons donc cherché le pourquoi de ces hausses. Comme nous ne sommes pas des techniciens, cela nous a pris un petit moment et nous avons fini par comprendre que c'était l'article transitoire, donc le système de calcul mis en place par la GIM, qui était responsable de ces hausses importantes. Nous étions, nous, dans ce plénum, également responsables, puisque nous avons voté cette disposition transitoire. Mais je suppose qu'il n'est pas rare qu'un règlement, adopté à la hâte – je rappelle qu'il s'agissait d'éviter que l'aide personnalisée soit fiscalisée – nécessite quelques réajustements.

Là où notre surprise est allée grandissant, c'est quand nous avons appris que le RDU était, en fait, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 et parfaitement exploitable par la GIM. Peut-être que certains d'entre vous, en tout cas les chefs de groupe, ont entre les mains la réponse que François Longchamp a faite au courrier d'A gauche toute! à ce sujet, qui confirme ce que j'avance. D'ailleurs, en lisant la lettre, vous pouvez constater que plusieurs services exploitent déjà le RDU pour l'octroi de prestations, dont le Service de l'assurance-maladie qui applique le RDU chaque année, et qui est en mesure de réactualiser la situation des béné-

ficiaires de subsides chaque année. Si cela fonctionne pour le Service de l'assurance-maladie, cela doit aussi fonctionner pour la GIM – les services de la GIM ne devraient pas être moins capables!

Certains rétorqueront qu'il peut y avoir certains cas de rigueur, par exemple des gens qui se retrouvent tout à coup au chômage, puisque le RDU 2010 se base sur le revenu 2008. Mais les cas de rigueur sont prévus dans le règlement, nous avons voté cette marge de manœuvre pour l'administration... (*Remarque de M^{me} Salerno.*) Non, Madame Salerno, je suis désolée, ce n'est pas une manœuvre politicienne préélectorale comme vous avez pu le dire dans *Le Matin*! Je le répète, pour le groupe A gauche toute!, il est dommage que vous n'envisagiez le problème qui nous occupe que sous cet angle. L'intervention d'aujourd'hui est une intervention basée sur l'autocritique, puisque nous sommes, dans ce plénum, responsables de ce règlement que nous avons voté, donc responsables de cet article transitoire qui a été appliqué.

En l'occurrence, pourquoi choisir le RDU? Simplement parce que c'est le système le plus favorable aux locataires et aussi le plus égalitaire, qui préserve la sphère privée. Par exemple, si on fournit le RDU, la GIM n'a plus besoin de demander plusieurs fois par an à certains locataires leurs relevés de comptes bancaires, ou quel est le montant de la pension alimentaire versée à telle famille monoparentale. Le RDU préserve le locataire, c'est un document clair sur lequel la GIM peut s'appuyer.

Que demandons-nous aujourd'hui? Nous demandons simplement que le règlement soit appliqué tel que nous l'avons voté. Pour le coup – mais nous n'allons pas nous disperser – je ne fais pas seulement allusion au RDU, mais également, par exemple, à la possibilité d'accès à un quatre-pièces pour une famille monoparentale. Il est dommage que ma collègue Ariane Arlotti soit absente en ce moment précis, car elle avait une question à ce propos. En effet, une personne a téléphoné il y a un mois – c'était un papa avec un enfant – pour un quatre-pièces et on lui a dit qu'un quatre-pièces n'était pas attribué à une famille monoparentale. On peut se poser certaines questions sur la façon dont la GIM applique le règlement que nous avons voté, ou alors la GIM ne prend que ce qui l'arrange... M^{me} Salerno pourra s'exprimer à ce sujet.

Nous trouvons aussi à redire sur le respect des loyers maximums, puisque nous savons qu'en ce moment les loyers maximums sont repoussés vers le haut de façon tout à fait arbitraire. Si vous voulez des chiffres, je pourrai vous les donner.

Mesdames et Messieurs, si nous avons demandé l'urgence, c'est que la GIM continue de fixer les loyers selon une méthode indue, puisque le RDU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, et qu'il nous faut régler le problème des personnes qui ont déjà reçu leur hausse de loyer, qui peut être importante et qui les

Projet d'arrêté et résolution: RDU et règlement de la GIM

met dans l'embarras. Ce sont ces personnes que nous voulons protéger et qui nous importent aujourd'hui. C'est pourquoi nous vous invitons à voter ce soir sur le siège le projet d'arrêté PA-100 que nous avons rédigé pour l'abrogation de l'article 17, soit la disposition transitoire.

Nous vous invitons également à voter pour la pleine application du RDU comme mode de calcul pour la fixation du loyer. Pour les personnes et les groupes familiaux qui ont déjà reçu des hausses, comme une loi ne peut pas être rétroactive, nous avons préparé une résolution. Néanmoins, pendant la pause, nous nous sommes dit que nous pouvions prendre le risque de rédiger un amendement au projet d'arrêté, soit un nouvel article transitoire:

Projet d'amendement

«*Article transitoire.* – L'article 17 est abrogé avec effet rétroactif au 18 février 2009.»

Par ailleurs, afin que le Conseil administratif comprenne notre détermination, nous avons donc rédigé la résolution R-126, que nous vous demandons également de voter sur le siège, par laquelle nous demandons au Conseil administratif d'appliquer la rétroactivité à notre arrêté, de se baser sur le système qui favorise les locataires, à savoir le RDU, et d'abroger toutes les directives qui vont à l'encontre du règlement que nous avons voté ici, le 18 février 2009.

Je vous remercie de votre attention et je me permettrai peut-être d'intervenir à nouveau.

Préconsultation

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je souhaite intervenir au début de ce débat important, pour rappeler certains éléments et répondre peut-être à certaines questions légitimes que vous vous posez. Puis, comme j'en ai le droit, je me réserve d'intervenir à nouveau en cours de débat.

Mesdames et Messieurs, d'abord, je voudrais défendre votre bébé, votre règlement, puisque vous avez fait usage de votre prérogative à régler et que nous, la Gérance immobilière municipale et la magistrate qui vous parle, le faisons appliquer. Si ce soir, sur le siège, vous décidez de modifier ce règlement, fort bien, à partir du moment où c'est légal nous l'appliquerons. De même, si vous décidez de le renvoyer en commission, de le modifier, puis de le voter, nous ferons exactement ce que vous demandez, puisque le Conseil municipal a le droit de faire sien un règlement et que le Conseil administratif et ses services sont

chargés d'appliquer les directives. Je vous ai d'ailleurs démontré que j'étais très fidèle à ce principe. Ainsi, le règlement sur le Fonds chômage que vous aviez voté en 2003, qui n'était pas appliqué, a été l'objet d'une révision entière et, à partir de l'année passée, il a été appliqué par les services de l'administration municipale.

Actuellement, le règlement de la GIM est éminemment social, comme vous l'avez voulu, et consacre le principe de l'équité sociale, à savoir que le coût du loyer est fonction de trois éléments: le revenu, la fortune et le taux d'occupation. La marge d'application que vous nous avez laissée n'est pas une marge démentielle qui permettrait aux services ou au Conseil administratif d'interpréter la norme. Vous le savez, Mesdames et Messieurs. D'ailleurs, dans le rapport PR-626 de votre collègue, M^{me} Anne Moratti Jung, il est rappelé que le Conseil municipal, notamment le groupe A gauche toute!, a voulu s'assurer de l'application du règlement *stricto sensu*, à la lettre, par les services de l'administration. Vous disiez en plénum, comme en commission, que vous pouviez faire confiance au Conseil administratif actuel, à la magistrature en fonction, mais que vous vouliez des assurances pour l'avenir. La marge de manœuvre n'existe donc quasiment pas.

D'ailleurs, le Parti démocrate-chrétien, par la voix de M. Lathion, a interpellé le Conseil administratif sur un dossier qui est pendant en commission du logement, en demandant à la magistrature de laisser parler son cœur, en disant que l'application du règlement devait aussi être fonction des cas individuels. Or j'ai répondu que c'était compliqué, précisément parce que vous n'aviez pas laissé de marge de manœuvre à l'administration, en raison d'une certaine défiance quant à l'application du règlement dans les années à venir. Le fait est qu'aujourd'hui nous appliquons à la lettre les principes que vous avez votés, Mesdames et Messieurs, y compris le fameux article transitoire sur le RDU.

A la base, la GIM n'appliquait pas le RDU. Le premier projet de règlement, y compris celui de mon prédécesseur, M. Muller, ignorait le RDU. Mais, quand nous avons recommencé à travailler, des courriers ont été versés au dossier – vous les avez tous reçus – et nous avons discuté de la problématique de l'aide personnalisée avec le Département des finances. J'ai reçu un courrier du conseiller d'Etat François Longchamp, qui me disait que, puisque nous étions en train d'imaginer un nouveau système, nous pourrions nous baser sur le RDU, ce dernier simplifiant à terme le calcul et unifiant les pratiques. D'ailleurs, vous êtes très soucieux de l'uniformisation des pratiques, puisque tout récemment l'Union démocratique du centre, plus précisément son chef de groupe, M. Hämmerli, a souhaité voir le travail que nous faisons avec l'administration cantonale et a demandé qu'on lui fasse un rapport. Ce rapport arrivera sous peu, il a été rédigé.

Nous avons donc trouvé que ce serait une bonne idée de prendre le RDU comme référentiel et nous l'avons annoncé en décembre 2008, en commission

Projet d'arrêté et résolution: RDU et règlement de la GIM

du logement. Mais le problème que nous avons aujourd'hui et que nous avons déjà en décembre 2008 avec le RDU, c'est l'applicabilité du système, et là ce n'est pas le Conseil administratif, mais le Conseil d'Etat qui le dit. En effet, que dit le projet de loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 francs pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU), déposé le 28 août 2009 par le président actuel du Conseil d'Etat, François Longchamp?

Je lis l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, en page 3: «Le déploiement du RDU à l'ensemble des prestations sociales est actuellement entravé. Il se heurte à la règle selon laquelle le calcul du RDU est basé sur la dernière taxation fiscale, l'année de référence N-2. Or, cette règle n'est pas applicable aux prestations les plus importantes du système social genevois que sont, en particulier, l'aide sociale individuelle, les prestations fédérales et cantonales complémentaires à l'AVS/AI (PCF et PCC), les allocations de logement et les allocations d'études et d'apprentissage. Dans ces cas, le RDU doit être impérativement calculé sur la base des revenus de l'année en cours.»

C'est parce que le RDU doit être impérativement calculé sur la base des revenus de l'année en cours que, sur des prestations sociales cantonales de plus de 1 milliard de francs, seuls 72 millions sont versés sur la base du RDU. Seuls six services de l'Etat l'utilisent, comme l'explique l'exposé des motifs du Conseil d'Etat. C'est pour cela que nous avons proposé l'article transitoire 17 et qu'à l'unanimité vous l'avez accepté – Mesdames et Messieurs, reportez-vous au rapport de M^{me} Moratti Jung. Ensuite, c'est vrai, au moment du vote en séance plénière, l'Union démocratique du centre s'est abstenue, l'Entente a voté non et l'Alternative a soutenu le projet. Mais, depuis le mois de décembre 2008, vous savez exactement comment se calcule le RDU et pourquoi nous ne l'appliquons pas. Ce soir, je vous ai dit pourquoi l'Etat ne l'applique pas, notamment dans des services aussi importants que la Direction du logement (DLO), qui verse les allocations logement.

Lorsque vous me demandez de collaborer avec l'Etat et d'unifier les pratiques, je vous entends. Je pense que c'est juste, même si cela demande de l'énergie, des efforts, et nous le faisons. A cet égard, il faut se reporter à l'excellent rapport du Conseil d'Etat dans lequel, parmi les 45 communes, la GIM est citée comme un exemple de service collaborant avec l'administration cantonale!

Aujourd'hui, nous pouvons appliquer le RDU et, si vous me le demandez, je le ferai, Mesdames et Messieurs. Mais, en tout cas pour une partie de cet hémicycle, cela reviendra à se tirer une balle dans le pied. En effet, les personnes en cessation d'activité professionnelle qui se retrouveront au chômage, celles qui se sépareront, qui auront un décès dans leur famille, celles qui ont des activités alternatives, artistiques, avec des variations de revenu, ou tout simplement celles

qui partent à la retraite, toutes ces personnes-là verront leur loyer calculé sur la base du RDU. Car, Madame Pérez, il n'est pas possible de prévoir une application différente, avec des cas de rigueur. Vous avez supprimé cette possibilité, et sur quelle base ferions-nous l'analyse des cas individuels? D'ailleurs, les six services de l'Etat qui utilisent le RDU l'appliquent ainsi.

Le jour où le projet de loi 10527 aura abouti et où nous aurons les feuilles RDU, ce sera beaucoup de travail en moins pour l'administration municipale. Aujourd'hui, comme la majorité des services de l'Etat, nous calculons manuellement, pour chaque personne, la prestation sociale qui va être allouée. Mesdames et Messieurs, si vous voulez que nous fassions différemment, si vous ne voulez pas que nous suivions la recommandation du Conseil d'Etat, j'en prendrai acte. C'est votre compétence, votre règlement, c'est vous qui dictiez la règle.

J'en viens maintenant aux prix des appartements, car c'est important. En définitive, si tant de craintes sont mises en avant, avec des termes aussi forts, si on parle d'explosion des loyers, de personnes qui n'osent pas réclamer, c'est que j'ai dû très mal communiquer... Cet après-midi, j'avais un peu de temps et j'ai donc fait quelques calculs. Pour un quatre-pièces Ville de Genève, le loyer minimum est de 671 francs et le loyer maximum de 1316 francs. C'est une moyenne. Pour un cinq-pièces, la fourchette est entre 838 francs et 1645 francs. Alors, bien sûr, pour une famille qui payait 500 francs de loyer et qui se voit appliquer le règlement – où, notamment, on prend en compte la fortune – le loyer augmente, si elle a une fortune personnelle, un chalet aux Diablerets ou autre... Mais, Mesdames et Messieurs, c'est ce que vous avez voulu! Dans ce cas, pour un cinq-pièces, le loyer peut passer à 1645 francs. La différence est énorme et cela peut se discuter, mais voilà pour l'ordre de grandeur des augmentations. Il n'est jamais question d'un loyer qui passe de 500 francs à 5000 francs, comme cela a parfois été dit. Cela n'existe pas.

Chaque fois où nous avons discuté de certains cas, j'ai répondu que j'entrais en matière. Je ne sais pas ce qui a été dit à la connaissance de M^{me} Arlotti, à cette famille monoparentale qui demandait un quatre-pièces. Mea culpa, on peut mal répondre, mal écrire, et je peux m'excuser, car j'assume ces réponses. Nous pouvons faire des fautes, mais nous ne sommes pas des barbares. Nous appliquons à la lettre votre règlement, qui est éminemment social, comme l'ont reconnu en commission du logement tous les acteurs, de droite comme de gauche.

A l'époque, M. Barbey, qui était chef de groupe, était intervenu en disant qu'il saluait la démarche, mais qu'il n'était pas d'accord avec les critères. Dont acte! Mais de là à prétendre que je fais exploser les loyers et que les gens vont se retrouver à la rue, c'est sans commune mesure! Mesdames et Messieurs, à ce jour, sur le nombre de dossiers que nous avons traités, nous avons huit contestations. Si vous en avez d'autres, je suis intéressée à les connaître. Mais à chaque

fois que j'ai demandé de me montrer un cas pour en discuter, on m'a répondu: «Ah non, Sandrine, tu vas décider un congé représsailles, on ne discute pas dans ton bureau.» On a aussi refusé de discuter avec le directeur du département, Philippe Aegerter, et on ne nous a donc jamais montré de cas concrets. Mesdames et Messieurs, amenez-moi des cas concrets et j'en discuterai avec vous!

En l'occurrence, pour le moment, nous avons huit cas de contestation. Vous comprendrez que je n'aie pas envie de déballer le linge sale, mais je voudrais m'élever contre ces procès d'intention systématiques. Quand je lis dans le *Genève Home Information* ou dans *Le Matin* qu'il y a plein d'exemples litigieux, je dis non, il y en a huit! Les dossiers sont là devant moi et je peux les ouvrir, car j'ai prêté serment, comme vous. Nous pouvons demander la confidentialité, pour la suite de notre séance, et ouvrir les huit dossiers sur lesquels il y a des procédures...

Une voix. C'est du chantage!

Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative. Non, ce n'est pas du chantage, c'est honnête. De quoi avez-vous peur? Nous pouvons demander la confidentialité, demander que cesse la diffusion sur TV Léman bleu, demander aux journalistes de sortir et ouvrir les dossiers. Les fonctionnaires peuvent venir et vous expliquer que nous ne faisons pas n'importe quoi, que nous faisons exactement ce que vous avez voulu, Mesdames et Messieurs! Et si vous préférez que cela se passe en commission du logement, je viendrai vous l'expliquer, il n'y a aucun souci.

Cela pour dire que nous appliquons le règlement qui a été voté, et que je réfute le procès d'intention qui nous est fait. Aujourd'hui, sur mon bureau, j'ai huit cas, et si vous en avez d'autres, j'en discuterai volontiers, à cœur ouvert, comme le voulait le Parti démocrate-chrétien, sans empêcher l'administration de travailler, sans faire de procès d'intention à des personnes qui travaillent en toute honnêteté, qui n'ont rien à cacher. Je vous donne donc rendez-vous, j'amènerai les huit dossiers, je les poserai sur la table et nous en discuterons! (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Madame la conseillère administrative, je suis navré, je vide mes poches et je constate que je n'ai pas de dossiers de la GIM à faire valoir ce soir. Je n'ai rien pour contrer vos arguments, si ce n'est quelques convictions de conseiller municipal! Il se trouve que j'ai eu la chance de siéger à la commission du logement lorsqu'elle a traité du règlement de la GIM. Le débat était très intéressant et les libéraux ont eu à prendre des positions assez fortes sur ce dossier, qui allaient dans le sens que je vais vous expliquer maintenant.

D'abord, concernant le revenu déterminant unifié, le RDU, les libéraux étaient très attachés au fait qu'on ait un référentiel et qu'on ne puisse pas traiter les dossiers de manière biaisée, au cas par cas. Nous souhaitons qu'on fixe un montant déterminant permettant d'estimer qui avait besoin de bénéficier de l'aide publique et dans quelle mesure, pour le calcul des loyers de la GIM. Madame la magistrate, lorsque nous avons discuté de cela, nous avons eu droit à un couplet sur le fait que le calcul du RDU était totalement impossible et que, par conséquent, la GIM allait se substituer aux services de l'Etat pour calculer son propre RDU, en attendant un système cantonal qui allait exister, mais qui n'était pas encore effectif.

Madame la conseillère administrative, à l'époque, nous avons émis les plus grands doutes, en rappelant que la GIM était sous-dotée en personnel et qu'elle était même en crise au niveau de l'encadrement. Nous voyions mal comment la GIM, dont on attendait tant et qui avait si peu de moyens, pouvait calculer quelque chose d'aussi compliqué, au point que l'administration cantonale elle-même y renonçait. Nous avons tiré la sonnette d'alarme à ce moment-là et nous avons eu des réponses extrêmement claires: il n'y a aucun problème, le calcul du revenu d'une personne pour tenir compte de sa situation et en déduire son loyer, c'est l'affaire d'une feuille de calcul, cela se passe sur une page A4, on met trois chiffres et hop, on a le résultat! Dans l'impossibilité de prouver le contraire, à l'époque, nous avons admis vos arguments et, bien que très dubitatifs, nous n'avons pas fait donner la cavalerie contre cet aspect-là. Finalement, il s'agissait de donner des responsabilités à la GIM et nous ne voulions pas mettre en doute ses compétences dès le départ, en fonction de cette nouvelle donne qu'était le nouveau règlement.

Voilà pour le premier élément important dans le positionnement politique des libéraux sur ce dossier. Il y en avait un deuxième, probablement encore plus important. Je vous rappelle qu'à l'époque une large minorité de la commission du logement proposait de créer une commission d'attribution chargée de décider qui accéderait aux logements de la GIM. Là, les libéraux sont intervenus en disant qu'ils ne croyaient pas dans une commission d'attribution, mais qu'ils croyaient dans la responsabilité politique. En effet, nous pensons que quelqu'un doit prendre les décisions et les assumer, en être redevable devant le Conseil municipal et la population. C'est pourquoi les libéraux ont refusé la commission d'attribution, pavant par là le chemin du nouveau règlement, dont c'était le principal obstacle.

Nous pensons donc avoir joué franc jeu dans ce dossier, Madame la conseillère administrative, vous avoir mis face à vos responsabilités, vous avoir dit sur quelles bases et sur quels critères nous donnerions notre soutien à ce règlement.

Enfin, un autre élément important pour nous était le respect d'une certaine forme de mixité sociale à l'intérieur des logements de la GIM. Cela ne veut pas

dire que des millionnaires doivent avoir accès aux appartements de la GIM, sous prétexte qu'ils feraient le pendant à des gens qui seraient dans le besoin. Cela veut simplement dire qu'on ne réserve pas les appartements de la GIM à une frange infime et trop peu représentative de l'ensemble de la population. C'est là un point auquel les libéraux restent extrêmement attachés.

Pour ma part, je n'ai pas de données chiffrées, car il est très difficile d'en avoir, sur les montants des loyers contestés à l'heure actuelle. Je n'ai pas non plus de chiffres sur le nombre de dossiers concernés, sauf les huit dossiers mentionnés par M^{me} Salerno. Est-ce huit dossiers sur neuf dossiers traités, ou huit sur 250 dossiers traités? Ce n'est donc pas là-dessus que les libéraux peuvent se prononcer. Toutefois, nous doutons fortement que ce règlement, voté il y a quelques mois et censé aider des gens dans le besoin, soit aussi juste qu'il devrait l'être. Nous en revenons donc à notre premier propos: il s'agit de prendre en compte un revenu déterminant unifié qui soit applicable à l'ensemble des personnes désirant avoir accès à un logement de la GIM, et qui puisse servir de référence pour le calcul de leur loyer.

Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec vos options pour le règlement de la GIM, mais c'est la décision de votre majorité. Vous voulez mener une nouvelle politique locative pour les appartements propriétés de la Ville de Genève; nous ne nous y opposons pas. Néanmoins, nous voulons que les cautèles nécessaires soient mises. La première de ces cautèles pourra être mise ce soir en acceptant le projet d'arrêté PA-100, déposé par A gauche toute!, qui propose d'abroger l'article 17 du règlement. Les libéraux soutiennent cette abrogation et la voient, non pas comme une mesure agressive, mais comme une mesure permettant d'avoir un référentiel neutre pour décider qui a accès ou non aux logements de la Gérance immobilière municipale.

M. Grégoire Carasso (S). Certes, la posture libérale relative aux marchés en général et au marché du logement en particulier, puisque c'est lui qui nous occupe ce soir, n'est pas la nôtre. Je conçois que les options prises par la majorité de ce Conseil municipal en février dernier, le fait que le loyer se détermine sur la base de critères décidés par la collectivité publique, en l'occurrence la capacité financière et le taux d'occupation, je conçois que ces critères-là soient aux yeux des libéraux une forme de viol du marché. Je conçois que nous ne puissions pas nous entendre sur ce point, et c'est même sain, puisque nous n'appartenons pas au même parti et que nos positions ne peuvent être réconciliables sur cet aspect fondamental.

Par contre, sur le volet administratif et l'indicateur employé en l'occurrence, même s'il ne répond pas à votre projet politique, le début de votre intervention, Monsieur Barbey, pouvait me laisser penser que vous y étiez sensible. Manifes-

tement ce n'est pas le cas et les réalités de cet indicateur, le RDU, ne sont pas encore tout à fait claires. Cet indicateur, qui vise à déterminer la capacité financière des individus, existe depuis quelques années et a été créé par le Canton de Genève. Cela a été une innovation qui avait, et qui a toujours, l'ambition politique de fournir à tous les services de l'administration cantonale et aux services des administrations municipales un seul chiffre pour établir cette fameuse capacité financière.

Il se trouve que le premier projet RDU n'a pu être suffisamment abouti, cela a été mentionné tout à l'heure, au point qu'un nouveau projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat pour essayer de corriger ces défauts. Or le règlement et la pratique de la GIM visent rigoureusement à appliquer l'intention et la volonté d'uniformiser contenues dans cet indicateur. Aujourd'hui, cela a été dit, le RDU n'est appliqué que par six petits services cantonaux en matière d'aide sociale. L'Hospice général, pour parler de l'un des plus lourds, ne l'applique pas, parce que le RDU, dans sa conception actuelle, se base sur la capacité financière des individus deux ans plus tôt. Or, généralement, lorsque vous venez frapper à la porte de la GIM ou de l'Hospice général, c'est que vous avez connu un changement de situation: perte d'emploi – l'exemple le plus classique – divorce, décès du conjoint... C'est précisément parce que votre situation change que vous avez besoin de l'aide des collectivités publiques.

C'est la raison pour laquelle le RDU n'est aujourd'hui pas appliqué dans de grands services comme l'Hospice général, le Service des prestations complémentaires, pour parler d'un service qui nous occupe et qui est important. Mais, surtout, la Direction cantonale du logement ne l'applique pas, parce qu'il est impossible de répondre à un besoin social lorsque le document sur lequel on est censé se fonder, le RDU, se base sur la situation d'il y a deux ans. Raison pour laquelle le Conseil municipal a décidé d'attendre la nouvelle mouture du RDU, sur lequel le Grand Conseil planche actuellement et qui vise précisément à prendre la situation et la capacité financière de l'individu dès l'instant où le besoin se présente. Dès lors que ce système sera applicable et disponible – en 2012 ou 2013 – ce sera un gain de paix pour tout le monde que de pouvoir travailler avec.

Mais vouloir contraindre aujourd'hui les locataires, ou les futurs demandeurs, à s'exposer à l'injustice de ne pas pouvoir faire valoir un besoin social, au motif que la GIM se fonde sur un RDU qui a deux ans de décalage avec la réalité, c'est tout simplement une absurdité. Je le dis, et cette affirmation n'a rien à voir avec une posture politique, mais relève uniquement de la bonne gestion et de la bonne gouvernance.

Les chaussettes m'en tombent quand je lis que les radicaux, qui sont pourtant un fer de lance au niveau cantonal, par leur magistrat Longchamp, n'entendent pas ce discours et souhaitent imposer à la GIM l'application du RDU que

tous les grands services subventionneurs du Canton ne peuvent et se refusent à appliquer. C'est là une réalité qui n'a rien à voir avec la politique. Et ce soir je ne sais comment qualifier la démarche de Maria Pérez et du groupe A gauche toute! qui cherchent à imposer cette mesure de manière unilatérale, alors que les éléments objectifs sont là qui plaident contre le RDU, tant qu'il ne permet pas de prendre en compte la situation réelle des gens lorsque leur besoin se manifeste.

Je ne vous cache pas que cela me préoccupe, car nous avons énormément travaillé sur le règlement de la GIM et nous l'avons voté il y a onze mois. C'est une compétence dont nous nous sommes saisis. Depuis que nous avons voté ce règlement, nous avons déjà cherché à le modifier par deux fois. Aussi, comment pouvons-nous envisager sereinement, et sans nous ridiculiser, de continuer à avoir des objectifs de politique sociale du logement si, au gré des aléas et des humeurs politiques des uns et des autres, au gré des aléas et peut-être des malheurs dans les relations que certains ici peuvent entretenir avec la GIM, notre travail et nos objectifs politiques se heurtent à ce type de cas particuliers?

Je pense que, là, nous allons au-devant d'une situation grave et c'est pourquoi, Madame la présidente, je demande le vote nominal. En effet, si par malheur le RDU est appliqué, les chômeurs d'aujourd'hui, de demain et des deux prochaines années, ne pourront pas être pris en compte par la GIM, en vertu du règlement que le Conseil municipal aura voté et qui prendra en compte une situation ayant vingt-quatre mois de décalage. Cette responsabilité-là, il faudra l'assumer et je souhaite que le Conseil municipal ne se ridiculise pas en suivant cette proposition qui me paraît simplement indigne.

La présidente. Monsieur Carasso, pour le vote nominal sur ces deux objets, êtes-vous suivi par quatre personnes au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Bien, il en sera fait ainsi.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Mesdames et Messieurs, ce soir, j'ai l'impression qu'il y a deux débats. Le premier concerne le règlement en lui-même, qu'on nous demande de revoir en partie. Le deuxième concerne l'application du règlement, mais ce n'est ni la résolution ni le projet d'arrêté qui permettront à la GIM de répondre, par exemple, à une personne avec un enfant pourquoi elle ne peut prétendre à un quatre-pièces. Ce n'est pas avec cette résolution et ce projet d'arrêté d'A gauche toute! que nous pourrions résoudre ce problème!

Ces deux objets concernent donc bien un seul débat, qui est le règlement que nous avons voté. Beaucoup de choses ont été dites sur le RDU et je rappelle

qu'en commission nous étions tout à fait au courant de la méthode de calcul et du décalage de deux ans. Non seulement on nous l'a dit, mais certaines personnes, dont moi-même, ont vu leur situation familiale changer durant les deux dernières années: je peux vous dire que ce n'est pas drôle du tout, quand on se sépare et qu'on n'a plus les mêmes revenus, de devoir attendre deux ans pour que la situation soit réévaluée. Cela pose d'énormes problèmes et je suis bien placée pour le savoir.

L'idée de renvoyer ce soir ces deux objets au Conseil administratif est totalement farfelue. Nous pourrions entrer en matière sur un renvoi en commission pour réétudier les dossiers. M^{me} Salerno pourrait venir nous parler de cas réels, nous les expliquer, car il est toujours utile de voir comment les choses se passent réellement sur le terrain.

Dans sa lettre, en réponse à M^{me} Maria Pérez qui lui demandait si le RDU était applicable, M. Longchamp dit qu'il est applicable, mais qu'il y a ce problème de l'année N-2, donc de ces deux ans d'attente, et que le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi pour remédier à ce problème. Si nous décidons d'appliquer le RDU et seulement le RDU, comme demandé dans la résolution R-126 qui invite à «annuler toute modification de loyer basée autrement que sur le revenu déterminant unifié (RDU)», nous serons responsables des effets de ce vote. C'est pourquoi je suis également d'accord avec M. Carasso pour demander un vote nominal sur ces objets.

Ce soir, en aucun cas les Verts n'accepteront de voter sur le siège une modification que nous n'avons pas pris le temps d'étudier. Par contre, nous sommes d'accord de renvoyer ces objets en commission pour étude.

M^{me} Patricia Richard (R). Pour sa part, le groupe radical voit plusieurs problèmes concernant le RDU. D'abord, comme l'a expliqué la magistrate, le RDU n'est aujourd'hui pas pris en considération, parce qu'il a deux ans de retard. Néanmoins, chaque personne qui reçoit son RDU reçoit aussi des directives expliquant que, si sa situation change de manière significative, elle peut le signaler au plus vite aux impôts, qui réactualiseront le RDU.

Pourquoi ce qui est prévu au niveau cantonal ne peut-il être appliqué par la GIM, pour ses locataires? Le RDU est plus généreux que les critères de la GIM, puisqu'il permet des réductions allant jusqu'à 15%, alors que le règlement actuel transitoire de la GIM ne permet que 8% de déduction sur les loyers. Il y a actuellement un sentiment d'insécurité chez les locataires qui se sentent pris en otage, car avec une vacance de logements de 0,2% à Genève, les personnes qui recevraient une énorme augmentation de loyer n'auraient de toute façon pas la possibilité de déménager immédiatement. Nous créons des pauvres supplémentaires avec cette

application du règlement. Qu'est-ce qui nous empêche aujourd'hui de prévoir que les personnes dans ces situations puissent solliciter un RDU réactualisé?

M^{me} Salerno dit qu'elle va livrer les noms des huit cas qui posent problème. Nous, les radicaux, prenons ces propos pour des menaces. Cela veut-il dire que huit personnes uniquement connaissent la loi? C'est tout à fait possible, en tout cas c'est ainsi que nous le voyons. Comme M. Barbey l'a bien dit, cela peut être huit cas sur neuf ou huit cas sur 250, puisqu'on ne sait pas combien de dossiers ont été traités sur les 5000 locataires actuels...

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. 2050!

M^{me} Patricia Richard. Ensuite, pourquoi le règlement appliqué par la GIM pour l'instant ne prévoit-il que 20 000 francs de fortune personnelle, alors que le règlement cantonal prévoit 50 000 francs par personne? Nous aimerions que vous répondiez à toutes ces questions, Madame Salerno, et nous aimerions savoir combien de personnes âgées vous avez déjà relogées, à combien de personnes vous avez proposé un changement d'appartement et combien ont accepté.

M. Christian Lopez Quirland (S). Ce débat est vraiment kafkaïen! Nous avons voté un règlement, notre règlement, lequel, contrairement à ce que dit M^{me} Pérez, est intrinsèquement une avancée sociale. Nous l'avons toutes et tous reconnu: c'est un règlement qui assure l'égalité de traitement entre toutes les personnes qui postulent pour un logement. C'est le règlement de l'Alternative et nous en sommes fiers.

Certes, je peux concevoir qu'il y ait des problèmes par-ci, par-là, que parfois des gens ne comprennent pas ce règlement. Mais de là à dire, dans cet hémicycle, que des locataires de la GIM risquent de se faire virer de leur appartement, Mesdames et Messieurs, c'est un scandale! C'est un mensonge éhonté! L'Entente et M^{me} Maria Pérez – qui s'est transformée en consultante Asloca et qui fait alliance avec l'Entente – racontent, par exemple, qu'une dame handicapée va voir son loyer augmenter, que c'est scandaleux... Mais, Mesdames et Messieurs, venez discuter de ces cas en commission! Nous, socialistes, nous faisons confiance et respectons l'administration. Si des concitoyens ne peuvent pas faire appel de manière confiante à l'administration, c'est qu'il y a un problème. Aussi, j'exige que ces fameux huit cas, dont vient de parler M^{me} Salerno, soient discutés en commission du logement.

Je trouve scandaleux de lire dans *Le Matin* que des locataires ne soumettent pas leur dossier à la GIM, car ils auraient peur des représailles. Nous, socialistes,

nous ne connaissons aucun cas de ce genre, mais si vous en connaissez, Mesdames et Messieurs, ayez le courage d'apporter les dossiers, sans quoi nous allons exiger la création d'une commission indépendante pour traiter ces fameux cas!

Mesdames et Messieurs, il y a eu des augmentations de loyer, cela a été reconnu à moult reprises, mais il faut savoir que le loyer maximal pour un cinq-pièces à la GIM est de 1645 francs! Qui fait mieux dans cette République? Les régies privées, où le loyer pour un cinq-pièces se situe actuellement entre 2500 et 3000 francs? Si louer un cinq-pièces pour 1645 francs, ce n'est pas faire du social, je me fais moine! (*Remarque.*) Oui, pour certaines personnes, c'est sans doute énorme, mais nous avons émis des critères sociaux. Comme M^{me} Salerno l'a dit et répété, apportez les cas que vous connaissez, Mesdames et Messieurs, et nous les étudierons. Le groupe socialiste est disposé à créer toutes les commissions nécessaires.

Quant au RDU, si nous l'appliquons comme le veut M^{me} Pérez, nous pénaliserons des concitoyens qui sont déjà en situation de précarité, de même que ceux qui risquent de tomber en situation de précarité. Faut-il vous rappeler que le taux de chômage risque d'augmenter et que, si nous devons appliquer le RDU, les chômeurs devraient payer par rapport à ce qu'ils ont gagné deux ans plus tôt? Ce n'est pas possible et ce n'est pas ce que nous voulons. Nous préférons attendre que le Grand Conseil se saisisse de cette question, définisse un RDU qui puisse s'appliquer de manière égalitaire, qui puisse convenir à toutes nos concitoyennes et tous nos concitoyens.

Enfin, Mesdames et Messieurs, si vous vous offusquez que le RDU ne soit pas appliqué au niveau de la GIM, prenez l'initiative et exigez de M. Longchamp qu'il l'applique à l'Hospice général! Vous êtes-vous demandé pourquoi il ne le fait pas? Exigez, prenez la parole, demandez à vos députés, quand le débat aura lieu au Grand Conseil, que le RDU soit dorénavant appliqué à l'ensemble des prestations sociales du Canton! Aujourd'hui, ce n'est pas le cas: sur un total de 1 milliard de prestations sociales, le RDU est utilisé seulement pour 72 millions, soit environ 7%. Pourquoi croyez-vous que le RDU n'est pas plus appliqué? Par fainéantise, parce qu'on n'en a pas les moyens? Non, c'est parce qu'il est inapplicable. Si vous pensez le contraire, Mesdames et Messieurs les radicaux, alors téléphonez à votre magistrat et demandez-lui pourquoi il ne l'applique pas!

Dans la lettre que M. Longchamp a envoyée à A gauche toute!, il dit que, sur le plan technique, rien ne s'oppose à ce que la GIM exploite le RDU – en fait, en écrivant cela, M. Longchamp ne se mouille pas – et il donne la liste des six institutions qui appliquent le RDU. Mais l'Hospice général n'applique pas le RDU. Vous savez tous pertinemment qu'il est inapplicable, qu'il n'y a pas de solution ou de tour de passe-passe possible, qu'il n'y a pas de RDU 1, 2, 3, ou de plan B ou C.

Le groupe socialiste considère que le règlement que nous avons voté au sein de cet hémicycle est le plus social qui soit. On peut tout à fait concevoir qu'il soit perfectible, mais nous estimons que les attaques un peu populistes, ça suffit!

M^{me} Marie Chappuis (DC). Je note aujourd'hui, selon les dires de la magistrate, que ce règlement est le bébé du Conseil municipal, mais il me semble qu'il y a un an, lorsque ce règlement a été adopté par la majorité de gauche, c'était le succès et la réussite de la magistrate... Si je comprends bien, Madame, lorsque tout va bien, c'est votre règlement et lorsque tout va mal, c'est le règlement du Conseil municipal. C'est un peu facile... (*Applaudissements.*) En l'occurrence, ce règlement n'est pas notre règlement: c'est celui de l'Alternative, et il est contesté au sein même de l'Alternative.

Il y a un an, nous, Parti démocrate-chrétien, avons refusé ce règlement au motif qu'il allait créer davantage d'inégalités qu'il n'allait en résoudre, et c'est précisément ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons le sentiment que, finalement, la politique de la magistrate consiste, d'une part, à exclure progressivement la classe moyenne de la GIM et, d'autre part, à prendre à la gorge des locataires modestes qui devraient bénéficier du RDU. Ce RDU, que cela plaise ou non aux socialistes, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007; il est appliqué, contrairement à ce qui est dit, dans des services qui ne sont pas des services mineurs, car jusqu'à preuve du contraire les services d'aide et de soins à domicile ne sont pas de petits services de l'Etat.

Finalement, ce règlement a créé une situation qui n'est pas une situation *win-win*, mais une situation *lose-lose*. Nous avons le sentiment que la magistrate, et sa majorité avec elle, s'est perdue dans les méandres d'une politique sociale à tout prix qui crée davantage d'inégalités.

Au Parti démocrate-chrétien, nous avons toujours plaidé pour une plus grande mixité des logements au sein de la GIM, avec un pourcentage plus important de loyers libres, afin, d'une part, de permettre à la classe moyenne d'accéder à ces logements – et de rentabiliser ainsi le parc locatif de la Ville – et, d'autre part, de mener une vraie politique sociale pour des locataires pouvant bénéficier du RDU. Eh bien, il n'y a rien de tout cela! Le Conseil administratif délaisse une fois de plus tous ceux qui se trouvent au-dessus d'une situation extrêmement modeste; les classes moyennes sont délaissées. M. Pagni fait de même lorsqu'il s'agit de construire des logements: il veut toujours 100% de logements sociaux, et voilà la situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui!

Le RDU n'est peut-être pas un remède miracle, mais en tout cas il sera toujours meilleur que les critères actuels. Il sera meilleur pour les locataires qui, nous l'espérons, ne subiront pas des hausses de loyer absolument indignes de la Ville

de Genève. D'ailleurs, je ne suis pas certaine que des privés pourraient se permettre d'augmenter autant les loyers actuellement...

M^{me} Maria Pérez (AGT). Je suis contente qu'arrive mon tour de parole, car j'ai bien écouté l'intervention de M. Lopez Quirland et je me réjouis d'y répondre. Oui, je me suis improvisée mini-Asloca volante, si je puis dire, car je n'ai pas les moyens de la magistrate: je ne peux pas descendre d'un étage pour aller consulter les dossiers!

Effectivement, je me suis débrouillée pour rencontrer des personnes en difficulté et j'en ai trouvé. Cela dit – vous transmettez au Parti socialiste, Madame la présidente – je ne veux pas publier ici les noms de ces personnes, car je pense qu'elles ont droit à un peu de discrétion. D'ailleurs, à ce propos, je rappellerai également à M^{me} la magistrate qu'il y a un secret de fonction à respecter et que les personnes qui font recours ont droit à un peu de discrétion et de dignité... (*Applaudissements.*)

J'ai quelques chiffres à vous communiquer. Je vais vous parler de M^{me} C., que j'ai rencontrée. M^{me} C. a un RDU 2010 de 69 644 francs, calculé sur l'année N-2, soit l'année 2008. On lui a signifié une hausse de loyer, d'après l'ancien règlement de 2002, qu'elle avait signé lorsqu'elle était entrée dans son logement. Avec le système de calcul de la GIM qui avait cours à ce moment-là, elle arrive à un revenu de 72 566 francs. Il y a donc là une différence d'environ 3000 francs entre la GIM et le RDU, ce qui n'est pas très grave... Comme M^{me} C. se méfiait du règlement que nous avons voté le 18 février 2009, elle a demandé une projection basée sur exactement le même revenu. On lui a répondu qu'avec le nouveau règlement en vigueur, auquel elle est obligatoirement soumise, le revenu déterminant tel qu'il est calculé, avec le fameux article transitoire, se monte à 76 938 francs, soit plus de 7000 francs de différence. Pour certaines personnes, Mesdames et Messieurs, cette différence est importante, car cela leur fait franchir un palier. Normalement, avec le RDU, une personne cumule le RDU du groupe familial, prend son petit tableau, arrive à calculer son taux d'effort – c'est pourquoi nous avons insisté pour inscrire le taux d'effort à la fin du règlement – et trouve le montant de son loyer.

Mais ce n'est pas tout. M^{me} C., dont le profil est monoparental, a un fils de 20 ans, qui est en étude. Or, d'après la GIM, il ne serait plus à charge de sa mère, cela parce qu'il a reçu une bourse d'à peu près 9000 francs et qu'en plus, comme c'est un gars assez débrouillard, il a travaillé à la Migros l'été dernier et a gagné un peu de sous... Il a environ 15 000 francs sur son compte, qui doivent l'aider durant toute l'année, puisqu'il est étudiant à Lausanne où il a réussi à louer une chambre. Mais, là, que n'avait-elle dit! Non seulement il n'est plus à charge, la GIM prend en compte la bourse et le salaire de son fils, mais comme tout arrive

Projet d'arrêté et résolution: RDU et règlement de la GIM

d'un coup sur le compte la GIM prend en compte le montant en tant que fortune. Cela veut dire qu'il est taxé deux fois! Voilà la méthode de calcul adoptée aujourd'hui par la GIM!

J'ai un deuxième cas, et je pense que M^{me} Salerno l'a peut-être dans ses dossiers. C'est le premier que j'ai eu sous les yeux et, ne comprenant pas, j'ai téléphoné à l'Asloca, en expliquant qu'à vue de nez il y avait 30% de différence. On ne me croyait pas, mais lorsque je me suis rendu à l'Asloca, les chaussettes leur en sont tombées... Ce cas-là concerne un groupe familial de trois personnes, une famille monoparentale qui vit dans un quatre-pièces et dont le revenu est identique d'une année à l'autre. Le RDU spécifie: 86 000 francs et la GIM calcule: 106 000 francs; différence: 20 000 francs! C'est cela le calcul que vous, Parti socialiste, appelez un calcul ultrasocial! Je suis désolée, moi-même et mon groupe avons voté cet article transitoire, mais nous ne le trouvons pas social. Reste que chacun prendra ses responsabilités devant la population et devant les locataires de la GIM. Dans ce sens, je n'ai absolument rien contre le vote nominal et je le recommande même.

Je continue concernant cette famille. Alors que le loyer maximum du logement était fixé à 1704 francs, la GIM l'a augmenté à 2100 francs, et cela sans avertir la famille, à savoir une femme qui vit seule avec ses deux enfants et qui n'est pas richissime, même s'il y a plus mal loti. Son loyer était de 1204 francs pour un quatre-pièces. Il y avait donc déjà suroccupation, à mon avis, car d'après le règlement que nous avons voté on peut considérer qu'une famille monoparentale avec deux enfants a droit à un logement un peu plus grand... Avec un revenu identique, le loyer est en fin de compte passé de 1204 francs à 2044 francs. Sachant que nous avons voté le nouveau règlement de la GIM pour échapper à la fiscalisation de l'aide personnalisée, c'est comique, si je puis dire! En effet, l'augmentation revient plus cher que la fiscalisation!

Alors, que faisons-nous ce soir? (*Remarque.*) Non, il ne s'agit pas de faire du cas par cas. Le RDU est quelque chose de parfaitement exact. Quand vous recevez votre RDU, Mesdames et Messieurs, plusieurs déductions sont prises en compte: les cotisations AVS-AI, perte de gains, chômage, maternité, l'assurance accidents, les frais professionnels, les frais de garde, les pensions alimentaires, les frais médicaux, toute une série de déductions qui ne sont pas prévues dans l'article transitoire que nous avons voté. L'article transitoire concerne le revenu brut et, pour un étudiant qui a bossé un peu durant l'été et qui reçoit une bourse, la GIM décrète que cet enfant n'est plus à charge. Franchement, je m'interroge... Nous, A gauche toute!, nous restons sur notre lancée et vous demandons de voter sur le siège ce soir, pour que le RDU soit appliqué.

M^{me} Salerno et les Verts ont parlé des cas de rigueur. Nous avons prévu les cas de rigueur dans le règlement et, de plus, le Conseil administratif est parfait-

tement à même d'élaborer une directive qui prévoit une solution pour les cas de force majeure.

Ici, je voudrais lire quelques lignes de la lettre du conseiller d'Etat M. Longchamp: «Madame la conseillère municipale, je me réfère, par la présente, à votre lettre du 7 janvier 2010 concernant l'objet cité en titre (...) Je suis en mesure de répondre à vos questions de la manière suivante: a) la loi sur le RDU, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, instaure une méthode de calcul unifiée du revenu servant à l'octroi de prestations sociales ou à la fixation de tarifs. Pour des raisons techniques, le RDU se base actuellement sur la dernière taxation fiscale disponible, à savoir celle de l'année N-2 (par exemple, le RDU utilisé pour la délivrance des prestations sociales en 2010 se fonde sur la taxation fiscale 2008)...» Il cite ensuite les différents utilisateurs du RDU qui sont: «le service de l'assurance-maladie; le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires; la clinique dentaire de la jeunesse; le service des loisirs et de la jeunesse; le service cantonal des naturalisations; la fondation des services d'aide et de soins à domicile.»

Il me semble que si la GIM n'est pas totalement incapable, sur le plan technique, rien ne s'oppose à ce qu'elle exploite le RDU.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Je vais suivre dans le sens de ma collègue, évidemment. Je bondis lorsque j'entends M^{me} la magistrate dire qu'elle applique à la lettre les principes que nous avons votés, *stricto sensu*. Pour moi, ils ne sont pas appliqués à la lettre, quand bien même je ne sais pas s'il faudrait les appliquer à la lettre... Quoi qu'il en soit, il y a effectivement une marge de manœuvre évidente, qui est souhaitable à certains moments. Mais cette marge de manœuvre induit aussi certains flous, d'où peut-être un aspect arbitraire. Cela devient problématique dès lors qu'on donne l'impression de prendre un peu du RDU et un peu du règlement voté il y a une année. Les gens, avec ce flou, ne savent plus à quoi ils ont droit, d'où les réticences de certains à s'inscrire ou à demander une pièce supplémentaire, par exemple.

Ici, Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Moratti Jung, qui parlait de deux débats à ne pas mélanger: malheureusement, ils se mélangent bel et bien et nous ne pourrions pas parler du RDU sans parler du règlement que nous avons voté en février 2009. Que ce règlement soit le vôtre ou le nôtre n'est pas important: le fait est qu'il a été voté et qu'il faut maintenant l'appliquer.

Pour ma part, à mon retour de vacances en début d'année, j'ai reçu un appel téléphonique d'une personne qui avait souhaité s'inscrire à la GIM. C'était un père qui vivait avec sa fille et qui demandait un quatre-pièces. La GIM lui avait répondu qu'il n'avait pas droit à un quatre-pièces. Quand il m'a téléphoné pour

me demander mon avis, je lui ai dit que, selon l'article 5 du règlement, il avait droit à un quatre-pièces. Je lui ai demandé de rappeler la GIM en donnant les références et la GIM l'a finalement inscrit pour un quatre-pièces. Mais, entre-temps, il avait perdu un mois. A ce jour, je ne sais pas ce qu'il en est; ce sont vos services, Madame Salerno, qui pourraient le dire.

Il y a aussi des locataires qui demandent des appartements plus grands, car leur famille s'agrandit – un enfant, deux enfants – et se retrouve coincée dans un trois-pièces. Or les bruits de couloir laissent entendre qu'il ne sert à rien, pour un couple avec un enfant, de demander un quatre-pièces, car les quatre-pièces sont attribués à des couples qui ont deux enfants. Je vous ai cité deux exemples – mais j'en ai entendu d'autres – qui ne concernent pas précisément le RDU, mais l'accès à ces prestations sociales. En l'occurrence, cela me paraît problématique et j'aimerais savoir si la GIM est bien au courant de ce nouveau règlement, qui est sur le site internet. Il s'agirait de l'appliquer au mieux pour ne pas laisser place au flou et que les gens n'osent plus se renseigner.

Maintenant, pour les huit dossiers problématiques cités par M^{me} Salerno, je ne pense évidemment pas qu'il faille donner les noms. Ce n'est pas cela qui est intéressant et les services de la GIM sont compétents pour les étudier. En revanche, je me pose la question, comme d'autres: qu'en est-il de ces huit dossiers? Sur les 2050 dossiers qui ont été traités, comme l'a dit M^{me} Salerno, n'y a-t-il eu que huit personnes qui ont fait recours?

Ce qui me pose problème dans la marge de manœuvre laissée pour appliquer ce règlement, c'est qu'on revient sur la notion du social. L'Alternative a voulu ce règlement pour qu'il soit le plus social possible et le RDU n'est pas social, nous dit-on. M. Lopez Quirland – vous transmettez, Madame la présidente – a évoqué le cas d'une personne qui perdrait son travail et se retrouverait au chômage, mais ces cas de rigueur sont prévus dans le RDU. On nous dit que le RDU est antisocial, mais la marge de manœuvre avec laquelle le règlement de la GIM est appliqué peut aussi se révéler antisociale, et c'est cela qui nous pose problème.

M^{me} Silvia Machado (S). Je reprends d'abord mon souffle, car j'ai vraiment le souffle coupé par tout ce que j'entends! Je voudrais intervenir en tant que conseillère municipale qui essaie de réfléchir au sujet que nous traitons, mais aussi en tant qu'assistante sociale qui travaille dans le domaine social. Je pourrais vous dire pourquoi aujourd'hui l'Hospice général ne peut pas appliquer le RDU. Je pourrais vous expliquer longuement l'historique, la genèse du RDU et ce que pensent les uns et les autres de cet instrument souhaité par certains, de cette idée d'un guichet unique vers lequel on envoie tout le monde pour faire une évaluation.

Mais en réalité le RDU, c'est du cas par cas et c'est cela le problème. C'est là où il y a le risque d'une pratique antisociale. Le règlement que nous avons

voté me convient très bien actuellement. Si le Conseil d'Etat présente aujourd'hui un projet de loi, c'est parce qu'il s'est bien rendu compte que le RDU, tel qu'il était conçu, n'est pas social et n'est pas applicable. Je vous conseille d'ailleurs d'aller consulter vos rangs au Grand Conseil, parce que les positions des uns et des autres sont très intéressantes...

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs, ce débat me peine, pour ne pas utiliser un autre terme. M^{me} la vice-présidente du Conseil administratif a rappelé dans son propos que l'Union démocratique du centre s'était abstenue sur le règlement de la GIM. Elle a omis de dire que si ce règlement a été adopté par une majorité du Conseil municipal – que je qualifierai de majorité de rencontre – c'est grâce à l'abstention positive de l'Union démocratique du centre. Oui, Mesdames et Messieurs de l'Entente, vous qui dites que l'Union démocratique du centre ne sert à rien dans ce Conseil municipal, la démonstration inverse est ainsi faite!

Je dirai ceci. Ce débat me peine parce qu'il comporte des affirmations et des insinuations des plus déplaisantes et qui n'ont que faire dans un conseil délibératif. Notre groupe demande le renvoi de ces deux objets à la commission du logement. La commission a l'avantage de siéger à huis clos et si vous êtes – et j'en suis persuadé, je n'ose imaginer le contraire – respectueux de votre serment, tout le monde se taira sur les travaux de cette commission. De plus, vous pouvez demander que cette affaire soit purgée à la séance de mars et cela vous laissera largement le temps pour entendre le Conseil administratif comme le département cantonal concerné, lequel pourra non seulement développer son argumentation, mais rappeler que le service de l'assurance-maladie et le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires ne sont pas de petits services eu égard aux sommes qu'ils engagent annuellement.

J'en conclurai – en demandant le renvoi en commission du logement – que vous êtes, Mesdames et Messieurs, tant de la gauche que de la droite ou, si vous préférez, de l'Alternative ou de l'Entente, les détaillants d'un même grossiste, en prenant la défense de vos prébendes!

M. Rémy Burri (R). Quel massacre! Madame Salerno, nous avons bien compris que vous ne voulez pas entendre parler du RDU. Force est de constater que le «RDS» vous convient mieux... Je veux parler du «revenu déterminant Salerno» que vous nous proposez et que vous avez inventé sous prétexte d'application du règlement transitoire. Mais ce règlement transitoire se trouve, malheureusement, à des années lumière de la volonté du Conseil municipal par rapport au règlement de la GIM que nous avons proposé à l'époque. Ce soir, nous ne vous avons

pas entendue parler des critères, mais j'ose espérer que vous avez des critères pour appliquer ce règlement transitoire ou temporaire. Alors, quels sont-ils, où les avez-vous trouvés pour qu'ils soient aussi différents et qu'ils créent des drames, comme le montrent les exemples donnés par M^{me} Pérez tout à l'heure?

Tant mieux si la Ville de Genève peut proposer des quatre-pièces à 1700 francs par mois. Mais ce qui me dépasse dans ce débat, c'est que les socialistes puissent accepter que la GIM signifie des augmentations de loyer de 1000 francs! Je trouve cela scandaleux! Et que faites-vous par rapport à cela, Madame la magistrate? Vous amenez votre petit paquet de dossiers et vous parlez, de façon tout à fait indigne et indécente, de gens qui ont osé se plaindre de ces adaptations de loyer. C'est simplement scandaleux! De plus, avec votre proposition reprise ensuite par un collègue socialiste, comment voulez-vous que les gens, qui vous ont entendue tout à l'heure, puissent imaginer un seul instant vous faire confiance? Pendant que vous y êtes, ne voulez-vous pas publier la liste des noms de ces personnes sur internet? On croit rêver, j'ai vraiment pitié de vous ce soir...

La présidente. Monsieur Burri, modérez un peu vos propos, s'il vous plaît, et adressez-vous à la présidente!

M. Rémy Burri. Vous avez raison, Madame la présidente. Excusez-moi, mais je trouve cela tellement lamentable! Par rapport aux milliers de personnes qui ont reçu ces augmentations, nous faire croire ce soir qu'il y en a seulement huit qui ont osé réagir, je trouve cela honteux!

Effectivement, nous soutiendrons le projet d'arrêté PA-100 et la résolution R-126 d'A gauche toute! Nous allons tout faire pour que ce règlement puisse être suspendu et qu'on arrête de prendre les locataires de la GIM en otage!

M^{me} Danièle Magnin (L). En ce qui me concerne, j'ai aussi été contactée par un certain nombre de personnes, qui se sont d'ailleurs constituées en association – et ce n'est pas l'association dont parlait M^{me} Pérez tout à l'heure! Ces personnes sont totalement terrorisées par ce qui leur arrive et je pense que les procédures seront conduites jusqu'au bout, et que le Tribunal fédéral tranchera.

Ces situations, nous les avons prévues. Nous avons lutté de toutes nos forces contre la rédaction de ce règlement, mais nous avons été minorisés, comme bien souvent ces dernières années, et voilà que vous vous retrouvez maintenant face à la situation que vous avez vous-mêmes engendrée. C'est regrettable. Les gens qui se trouvent dans des situations intolérables, avec une augmentation de loyer de quasiment 100%, comme M^{me} Pérez l'a exposé tout à l'heure, ces gens-là doi-

vent aller de l'avant. J'espère qu'ils bénéficieront du soutien de l'Etat en matière d'assistance juridique, s'ils en ont besoin, ou qu'ils auront eu la précaution de contracter une assurance de protection juridique et qu'ils seront soutenus par un avocat efficace, afin que cesse cette sottise qu'est l'application de ce règlement.

En ce qui me concerne, je voterai bien entendu oui à la proposition de M^{me} Pérez.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'interviens ici au nom de mon groupe pour ramener le sujet à sa juste dimension. Ce que nous voulons, et j'espère que nous avons tous le même intérêt, c'est donner les meilleures conditions possibles aux locataires de la GIM, permettre aux habitantes et aux habitants de notre Ville de se loger et aux plus fragiles d'entre eux d'habiter un logement dit social. A partir de là, j'aimerais reprendre certains propos et les cadrer. Monsieur Burri, vous parlez de l'envoi de milliers de lettres, mais si la Ville de Genève avait des milliers de logements sociaux, en tant que socialiste, je serais vraiment très contente! Il se trouve que nous n'avons pas des milliers de logements sociaux: nous avons environ 5000 appartements subventionnés et 2050 dossiers ont été traités. Alors, 2000, ce n'est pas des milliers et des milliers!

Dans ce Conseil municipal, ce qui nous a réunis à l'époque, c'était la possibilité de voter un règlement qui permette d'attribuer les logements de la manière la plus équitable possible. A partir de là, si des problèmes émergent, c'est notre responsabilité d'élus et même de citoyens d'amener ces cas à l'administration. En commission du logement, la conseillère administrative avait annoncé que les cas de rigueur pouvaient être traités par voie réglementaire et par voie de directives, et que la GIM pouvait assouplir le règlement selon les demandes. Or qu'a décidé la commission du logement? Que tout devait être strictement cadré par le règlement et qu'aucune latitude ne pouvait être laissée au département des finances et du logement, cela en partie à cause de la défiance manifestée par certains élus, il faut bien le dire!

Pour ma part, je fais partie des personnes qui font confiance à l'administration. M^{me} Salerno a eu l'occasion de nous expliquer qui elle avait engagé à la GIM. En l'occurrence, ce sont des personnes compétentes, qui ont un parcours professionnel hors pair, dont l'activité à l'Etat de Genève a été louée... (*Remarques.*) Je pense que le conseiller d'Etat libéral en charge du logement a beaucoup regretté d'avoir eu à se séparer de la fonctionnaire qui a choisi de travailler pour M^{me} Salerno...

Nous défendons ici les compétences internes du département et nous trouvons absolument scandaleux de mettre en doute le sérieux du travail qui pourrait

être effectué par les fonctionnaires, comme s'ils avaient l'habitude de traiter les problèmes légèrement. Nous défendons le droit des locataires et si des cas problématiques existent, il y a deux possibilités. La première, c'est que les locataires s'estimant lésés se fassent défendre par des associations de locataires ou par des avocats, à choix – je ne veux pas qu'on dise une fois de plus que le Parti socialiste fait de la publicité pour l'Asloca... La deuxième possibilité, c'est de faire confiance à l'administration, en se disant que certains cas méritent d'être étudiés, que des éléments n'ont peut-être pas été pris en compte, que les locataires en question n'ont pas forcément remis à leur voisin, leur ami, leur connaissance, l'entièreté de leur dossier...

Pour ma part, je trouve déplorable que le Conseil municipal se transforme en un conseil de spécialistes, où l'on parle de tel ou tel cas, de bruits de couloir... Ce n'est pas sérieux! Si vraiment on veut discuter du rôle qu'auraient le RDU et la disposition transitoire, on le fait sérieusement en commission, on fait venir les personnes, on entend la magistrate, on entend ses services. Mais on ne décide pas ici qu'on va légiférer parce que des locataires seraient mécontents. La politique du logement mérite mieux que cela et les droits des locataires doivent être défendus sur d'autres bases.

Mesdames et Messieurs, je pense que, ce soir, nous n'avons pas mené un bon débat, avec un bon contenu politique. Nous avons juste donné, malheureusement, l'opportunité à certains de critiquer le règlement et la politique du logement social que l'Alternative a voulu mettre sur pied. D'ailleurs, je regrette le boulevard que nous avons offert à la droite, qui s'y est engouffrée. Nous n'avons pas parlé des questions de fond, de la politique du logement. Or, sur ce terrain-là, je pense que le Parti socialiste n'a pas de leçon à recevoir de la droite, en matière de politique sociale du logement.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Mesdames et Messieurs, je vous demande ce soir d'être prudents – je m'adresse là aux membres d'A gauche toute! – car les partis de l'Entente, c'est évident, ne voulaient pas de ce règlement et cela les arrange de remettre ce débat sur la table et de pouvoir montrer à quel point l'Alternative a été mauvaise en votant ce règlement. Ne soyons pas naïfs!

J'appelle A gauche toute! à faire attention, à ne pas abroger comme cela l'article 17, mais à aller en commission pour améliorer cet article et voir si réellement il faut prendre en compte d'autres déductions par exemple. C'est à l'administration de proposer une moyenne et cela doit être étudié en commission. L'article 17 prévoit déjà un certain nombre de déductions: les 8% du revenu lié au salaire et une déduction forfaitaire de 2600 francs par an et par charge de famille. Là, nous devrions peut-être réévaluer ce montant, le mettre à 5000 francs, je n'en sais rien, mais nous ne pouvons pas faire le débat de commission ce soir. Il faut

renvoyer ces objets en commission pour voir comment améliorer ces dispositions transitoires, les corriger, dans la mesure où elles porteraient préjudice à certains.

Ce que nous voulions, c'était un règlement social, généreux et juste. Nous étions tous d'accord et je trouve dommage de donner la chance à la droite de critiquer ce règlement, sachant l'esprit dans lequel nous l'avons voté. Si des erreurs ont été commises, nous nous en excusons auprès de la population. Nous avons cru faire au mieux et nous ferons les changements nécessaires en commission, le cas échéant.

Le groupe des Verts n'abrogera donc pas cet article transitoire au profit du RDU. En effet, les personnes qui devront présenter leur RDU et qui, entre-temps, auront vu leur situation personnelle changer, seront lésées. Et, dans deux mois, vous reviendrez en pleurant, parce que vous aurez reçu des dizaines d'appels de locataires ayant eu une augmentation de loyer, après la prise en compte de leur RDU... Et, rebelote, nous en discuterons! Mesdames et Messieurs, renvoyons ces deux objets en commission et définissons des chiffres correspondant le plus possible au RDU et qui soient justes! (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Madame la présidente, je ne prolongerai pas de beaucoup le débat. Néanmoins quelques remarques ont été faites qui exigent certaines mises au point de notre part. D'abord, quand M^{me} Valiquer Grecuccio nous reproche de ne pas nous attacher au fond et au logement social, je tiens à lui rappeler que les libéraux se sont gardés d'entrer en matière sur la modification du règlement de la GIM. Les libéraux ont laissé à la gauche la responsabilité de gérer les principes. Ce soir, en revanche, nous nous attachons à l'application du règlement et nous voyons qu'elle n'est pas aussi simple que cela, qu'il y a même quelques dérives qui demandent réflexion. C'est donc en toute sérénité que nous abordons ces questions d'application. Souvent le diable se cache dans les détails et c'est plus l'application du règlement qui pose problème que la teneur du règlement lui-même. La latitude pour interpréter les choses engendre souvent plus de problèmes qu'elle n'amène de solution. Il semble en tout cas que ce soit le cas ce soir.

En entendant ces débats sur le règlement de la GIM, j'ai tendance à penser qu'il s'agit de savoir quelle est la différence entre un loyer social et un loyer objectif. Il me semble qu'un loyer social est celui qu'une certaine partie de cet hémicycle a tendance à considérer comme étant conforme à ses objectifs politiques, et qu'un loyer objectif, ma foi, c'est celui qu'on fait payer aux locataires, c'est un montant mensuel qui s'évalue en francs. Or c'est là où le problème commence à se poser, c'est-à-dire que ce qui est social pour les uns n'est objectivement pas acceptable pour les autres.

C'est dans ce débat que nous devons nous inscrire puisque, finalement, cette différence entre loyer social et loyer objectif induit une méfiance de la part des locataires vis-à-vis des calculs que la GIM peut faire de leurs revenus, de leur fortune et, partant, de leur loyer. Or, lorsque la confiance fait place à la méfiance, il n'y a qu'une seule façon de résoudre le problème, c'est d'en revenir à l'objectivité. Cette objectivité réside dans un calcul – le RDU – qui n'est pas dépendant de M^{me} la magistrate, ni de ses services, auxquels d'ailleurs aucun reproche n'est fait. En effet, il ne s'agit pas de dire ici qu'il y a eu mauvaise interprétation, mais bien que la possibilité d'interprétation, voire la possibilité de mal interpréter le règlement était trop grande. C'est pourquoi il convient d'en revenir à une définition beaucoup plus stricte de ce qu'est le revenu d'une personne voulant bénéficier d'un logement de la GIM, de ce qu'est sa situation de fortune et, partant, du montant du loyer qu'elle devra payer. Madame la magistrate, nous souhaitons qu'on en revienne à des méthodes objectives et, par conséquent, que l'article 17 du règlement de la GIM soit abrogé ce soir.

M^{me} Salika Wenger (AGT). La seule chose qui nous intéresse, à A gauche toute!, ce sont les locataires et les conditions qui sont faites à une certaine classe sociale pour accéder à un logement qui soit digne. C'est notre seul propos. Nous n'avons pas l'intention, en tout cas pour ce qui nous concerne, de rejeter les responsabilités. Nous avons tous voté ce règlement de bonne foi et il n'y a rien de honteux à dire que nous nous sommes trompés, que nous avons mal évalué, que nous avons travaillé trop rapidement, que nous aurions pu demander plus de chiffres aux services et faire des projections. Nous aurions pu, en effet, faire tout cela.

A l'époque, nous étions extrêmement pressés, puisqu'il s'agissait d'éviter la fiscalisation de l'aide personnalisée au logement, et nous avons donc cru bien faire. Mais, comme l'a dit M. Barbey, le diable se cache dans les détails et nous nous rendons compte aujourd'hui qu'il y a un certain nombre de problèmes. S'agissant du nombre de recours évoqués par la magistrate, il y aurait beaucoup à dire, comme, par exemple, le fait que les notifications ont été envoyées durant le mois de décembre. Nous savons que, durant ce mois-là, les gens ont des priorités qui ne sont pas obligatoirement celles de recourir sur les notifications qu'ils viennent de recevoir. Nous savons aussi que les personnes logées dans des logements sociaux, les personnes en grandes difficultés sociales et financières ne sont pas celles qui vont forcément recourir; elles sont fragilisées et connaissent probablement mal le fonctionnement de nos institutions. Nous savons qu'elles ne vont pas recourir, mais, sachant cela, nous pouvons imaginer qu'il y a un peu plus de huit personnes qui sont mécontentes de ce qui est en train de se passer.

Effectivement, chaque cas est un cas particulier et j'ai envie de dire tant mieux – d'ailleurs, nous sommes tous des cas particuliers. Néanmoins, nous ne sommes

pas là pour délibérer sur les cas particuliers: nous voulons au contraire parler de la généralité, nous voulons traiter du fond et continuer le travail que nous n'avons peut-être pas fait de manière suffisamment studieuse, ni les uns ni les autres – et, là, je ne vise pas seulement le Conseil municipal.

Nous avons tous reçu, dans tous les partis, des téléphones de personnes qui sont en difficulté, en souffrance. Alors, notre travail, maintenant, c'est de soulager ces personnes qui nous ont téléphoné ou qui ont pris contact avec l'Asloca, mais surtout de faire en sorte que les autres locataires ne se sentent pas mal à l'aise en attendant que le couperet tombe. Nous voulons dire ici qu'il reste du travail à faire, que nous ne sommes pas une cour, ni même un parlement d'enregistrement: nous sommes là pour travailler. Or le travail n'a pas été bien fait. Je reconnais ma part de responsabilité en tant que membre de la commission et je crois que chacun pourrait faire à peu près le même constat.

Ainsi, nous pensons que certains calculs ont été mal faits, soit que nos indications n'étaient pas suffisamment précises, soit qu'elles étaient erronées, tout cela doit se discuter. Mais dire qu'il s'agit là d'une discussion de commission me paraît un peu rapide. Vous pensez bien qu'A gauche toute!, pour présenter ce projet d'arrêté, ne s'est pas basé sur ses seules convictions: nous nous sommes aussi référés à des professionnels, nous avons rencontré des personnes du métier. Et, pour ce qui me concerne, je le dis très modestement, je me suis laissé suggérer par des juristes compétents que, effectivement, le problème résidait dans cet article transitoire.

Je rappelle à chacun dans cette enceinte que transitoire signifie que la mesure ne va pas perdurer, qu'on ne va pas bidouiller la mesure transitoire, mais qu'on va refaire le travail de manière à ne pas avoir besoin de cette mesure transitoire. Or pourquoi l'avons-nous votée à l'époque? C'est qu'à l'époque nous étions ignorants et nous le sommes toujours, puisque nous n'avons appris que très récemment que le RDU était déjà entré en vigueur au moment du vote. C'est vous dire à quel point nous devons rester modestes, les uns et les autres, sur le travail que nous avons produit. A l'époque, si nous l'avions su, nous n'aurions pas voté cette mesure transitoire.

Aujourd'hui, il faut donc remettre l'ouvrage sur le métier et j'entends que nous le fassions non pas pour faire plaisir à la droite, qui soi-disant n'aimerait pas le règlement; non pas pour faire plaisir aux Verts qui, de toute manière, préféreraient probablement discuter d'autre chose; non pas pour les socialistes qui se sont comportés en bons petits soldats, tous derrière leur magistrat, comme nous l'étions aussi en commission, je le reconnais de manière amusée, si je puis dire, mais restons-en là... Plutôt que de continuer à nous étripier et à nous invectiver les uns et les autres, à tenter d'expliquer qui a tort ou qui raison, nous devrions remettre l'ouvrage sur le métier, corriger et remettre en ordre le règlement de la GIM, ce que nous n'avons pas su faire pour l'instant.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Les propos de M^{me} Wenger sont particulièrement éclairants et je me permets de réagir. M^{me} Wenger a dit que les commissaires étaient ignorants, qu'ils ne savaient pas, qu'ils n'avaient pas compris que le RDU était en vigueur, et que s'ils l'avaient su tout aurait été différent. Je vous crois sur parole, Madame, mais, en même temps, je me souviens d'être venue en commission du logement le lundi 1^{er} décembre 2008 et je constate qu'en pages 35, 36 et suivantes du rapport PR-626 A/B tout est écrit! Non seulement nous vous avons dit que le RDU était en vigueur, mais en plus vous avez reçu, en date du 8 décembre, un courrier signé de Philippe Aegerter, qui répétait exactement ce que nous avions dit oralement le 1^{er} décembre – j'en vois certains qui hochent la tête – et ce que pouvez relire sous la plume du Conseil d'Etat, dans le projet de loi déposé le 28 août 2009. Vous me direz qu'on peut oublier: c'est vrai, tout le monde peut oublier, l'erreur est humaine...

Mesdames et Messieurs, quand je vous entends défendre ardemment le RDU, quelque chose me choque. Il faudrait peut-être se replonger dans les débats du parlement cantonal. Qui a amené la proposition du RDU? Est-ce les conseillers d'Etat socialistes ou les groupes de gauche qui ont soutenu le RDU? En l'occurrence, qu'ont dit les groupes et les conseillers d'Etat de gauche, les associations, l'Hospice général? Je vois d'anciens hauts fonctionnaires de l'Etat qui hochent la tête... Quant aux actuels hauts fonctionnaires de l'Etat, ils savent très bien que dans leur département – le Département de l'instruction publique, par exemple, Monsieur Lathion! – on n'applique pas le RDU, parce qu'il n'est pas applicable.

Aujourd'hui, j'entends que le RDU serait la panacée. Tant mieux si c'est la panacée! Reste que les milieux que je représente et le parti auquel j'appartiens n'ont pas soutenu le RDU, qu'ils n'ont eu de cesse de le critiquer, de dire qu'il n'était pas applicable. M^{me} Machado l'a relevé: le RDU, c'est un guichet unique, il n'y a pas de dérogation, un sou est un sou dans le RDU...

S'agissant des différences entre la taxation fiscale et les calculs de M^{me} Salerno dans son règlement, savez-vous combien de francs le RDU prend en compte, s'agissant de la fortune personnelle? Zéro franc! (*Remarque de M^{me} Pérez.*) Oui, c'est vrai, Madame Pérez! J'ai les documents ici: la fortune est comptée un quinzième, un franc est un franc dans le RDU, il n'y a pas de dérogation! En disant le contraire, vous trompez les gens. Mais vous assumerez vos responsabilités, chacun les assumera, j'assume les miennes face à mon parti et face aux électeurs dans quelques mois.

Vous dites que ce sera plus simple, mais ce ne sera pas plus simple. Vous dites que nous pourrions déroger pour les cas de rigueur, mais nous ne pourrions pas déroger. Le règlement actuel ne permet pas de dérogations, mais le projet que vous avez déposé non plus. Nous ne dérogerons pas et la machine administrative – que vous avez critiquée, y compris le Parti démocrate-chrétien – dira que c'est

comme cela et pas autrement! Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, vous aurez vraisemblablement une majorité pour voter sur le siège l'application du RDU. Très bien, qu'à cela ne tienne, vous avez le pouvoir, vous voterez et je ferai exactement ce que vous aurez demandé. Mais ne revenez pas dans six ou douze mois en disant qu'il y a un problème!

Quant à dire que je vous fais pitié, Monsieur Burri, et que j'appliquerai le RDS, le «revenu déterminant Salerno», je rappelle que votre règlement est passé sous la moulinette de deux administrations et de deux conseillers d'Etat. Le premier était David Hiler, passage obligatoire, et nous avons eu son blanc-seing. Cela a été compliqué à négocier, mais nous avons trouvé un système. Le deuxième n'était pas votre conseiller d'Etat François Longchamp – je vous rassure, Monsieur Burri – mais M. Cramer, en charge de la surveillance des communes, qui a validé, comme pour tous les arrêtés, le règlement que vous avez voté. (*Remarque.*) Votre règlement ou mon règlement, Madame Chappuis: je veux bien en assumer la maternité, cela ne me pose aucun problème.

Il ne faut donc pas dire que nous avons inventé un système de calcul complètement hallucinant, abstrait. Non, notre système est le plus proche du RDU actuel, le fonctionnement de la GIM est le même que celui de la Direction du logement (DLO). Vous voulez des rapprochements, vous voulez que nous travaillions main dans la main avec le Canton, mais quand nous le faisons, cela ne vous convient pas! Vous prétendez connaître des milliers de cas problématiques, mais quand je vous demande de me les amener, quand j'ouvre ma porte, vous ne venez pas! Le seul cas dont on nous a rebattu les oreilles était celui de la famille monoparentale avec deux enfants. Madame Pérez, dans votre démonstration, vous avez peut-être oublié quelques éléments. Ainsi, avez-vous parlé de la fortune de la famille? Non, vous n'en avez pas parlé! Pour ma part, je connais le dossier de cette famille, il est un peu plus complexe...

M^{me} Maria Pérez (AGT). J'ai pris le calcul de la GIM...

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. J'ai le dossier complet, Madame Pérez, et il est bien différent de ce que vous avez dit. Alors, soit vous êtes mal renseignée – c'est possible – soit vous êtes bien renseignée, et vos affirmations sont sciemment inexactes...

Quoi qu'il en soit, chacun prendra ses responsabilités. J'ai dit les choses de la manière la plus claire possible et vous ferez votre choix; vous en assumerez la responsabilité, et nous appliquerons vos décisions. Nous, Conseil administratif, avons fait notre partie du travail. Si, maintenant, vous décidez que le RDU est la panacée et qu'il faut l'appliquer, si A gauche toute! obtient une majorité, vous

en porterez la responsabilité. Mais attention, je le répète, il n'y aura pas de dérogations. Il n'y aura pas de «lex Ville de Genève» au motif que vous avez voté le RDU en espérant pouvoir bidouiller, alors que, manque de bol, on ne peut pas le faire. En l'occurrence, nous verrons qui a vraiment à cœur la défense des locataires, de tous les locataires et rien que des locataires! (*Applaudissements.*)

M. Grégoire Carasso (S). Ce soir, si certaines et certains ont été amusés, pour ma part, je suis écœuré. J'ai entendu le groupe A gauche toute! reconnaître humblement s'être trompé il y a dix mois en votant le règlement, ne pas avoir été suffisamment studieux à l'époque, alors qu'il y a eu des dizaines de séances en commission du logement. Ce soir, ce même groupe intervient sur la base de sa *hotline*, et non pas sur la base voulue dans un Etat de droit digne de ce nom, non pas sur la base de dossiers étayés, présentés en commission de consultation. Non, le sac montré tout à l'heure, si j'ai bien compris, ne contient rien d'autre que les huit dossiers portés devant l'Asloca par huit locataires de la GIM.

Certes, c'est une voie de recours normale, et le règlement de la GIM sera sans doute adapté, dans les années à venir, précisément parce que la voie judiciaire aura rendu des verdicts sur des cas concrets et documentés. Mais ce travail sérieux n'est certainement pas celui que nous sommes en train de faire ce soir! Sur la base de coups de fil et d'informations volontairement ou involontairement lacunaires, nous nous apprêtons à préteriter la situation de plusieurs centaines de locataires actuels et, pire encore, de locataires de demain, qui se verront répondre machinalement et automatiquement: «Non, Monsieur, non, Madame! Vous avez perdu votre emploi, votre RDU, qui repose sur votre situation d'il y a deux ans, indique que vous n'entrez pas dans nos barèmes. Mais quand vous aurez traversé deux ans de galère, quand vous serez à la rue, à ce moment-là nous pourrions entrer en matière.»

Voilà quelle est la responsabilité de celles et ceux qui nous mènent dans cette direction ce soir. Et si certains se sont amusés dans cet exercice, ce n'est pas mon cas!

M. Jacques Baud (HP). C'est vrai, il y a des vérités qui dérangent... Quand on voit qu'un logement privé coûte 900 francs, et que le même logement social coûte 1200 francs, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. On voit là la bonté de notre système immobilier privé et la faillite de notre système immobilier social...

N'oublions pas que ce n'est pas seulement à la GIM qu'il peut y avoir ce genre de chose. Dans les fondations HBM (habitations à bon marché), on retrouve

le même système. J'ai entendu dans des réunions que certains voulaient que le social soit rentable. Se faire du pognon sur les pauvres, ce sont les gens de droite qui disent cela, pas les gens de gauche, même s'ils n'en pensent pas moins et qu'ils font la même chose quelque part...

Nous avons voté ce règlement, nous avons donc une responsabilité dans ce qui s'est passé, alors assumons-la! Ne rejetons pas toujours la faute sur les autres! Nous avons fait des erreurs, nous nous sommes mal compris avec le Conseil administratif. Comme l'a dit M. Hämmerli, renvoyons cela en commission, réfléchissons sérieusement et voyons les choses d'une façon concrète. Arrêtons de vouloir faire du pognon sur les pauvres, c'est débile!

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs, laissez-moi vous raconter une petite histoire! Il était une fois une conseillère municipale socialiste qui s'appelait Sandrine Salerno. Elle avait réussi, avec la majorité du Conseil municipal – la même qu'aujourd'hui – à suspendre le règlement de la GIM proposé par le Conseil administratif de l'époque, majoritairement de gauche, mais dans lequel le magistrat en charge du logement était le seul représentant de droite. Ce règlement, d'après M^{me} Salerno, n'était pas assez social et il fallait le reprendre.

Une fois entrée en fonction, la magistrate Sandrine Salerno a décidé, avec un certain empressement et après un certain nombre de consultations auprès de l'Etat, de modifier le règlement et l'a présenté à la commission du logement, que j'avais l'honneur de présider à l'époque. Il s'agissait pour la magistrate de faire vite, car on lui avait dit que l'aide personnalisée allait être fiscalisée.

Or voilà ce qui se passe, Mesdames et Messieurs, lorsqu'on veut aller vite en besogne, lorsqu'on pense qu'en déshabillant Pierre on habille Paul! On pensait que le règlement de la GIM serait plus social pour les locataires, mais en réalité, d'après les exemples présentés par M^{me} Pérez, ce règlement n'est pas meilleur. La non-application du RDU engendre des situations dramatiques et déstabilisantes pour les locataires de la GIM. Finalement, ceux-ci paient plus qu'avec l'ancien système de l'aide personnalisée, même fiscalisée. C'est l'ironie de l'histoire, lorsqu'on veut aller vite et qu'on travaille mal, comme l'a reconnu M^{me} Wenger.

Si cela fait sourire certains préopinants Verts – vous transmettez, Madame la présidente, à M^{me} Moratti Jung, qui croit que la droite se gausse de ce qui se passe ce soir – j'aimerais dire, au nom du groupe libéral, que nous n'éprouvons aucun plaisir à apprendre que des locataires sont dans des situations difficiles, à cause d'un règlement mal ficelé.

Cela dit, j'aimerais relever ici que l'application de ce règlement par M^{me} Salerno rejoint finalement une volonté politique qu'elle avait annoncée dans

la *Tribune de Genève*, le 4 décembre 2007, quand elle disait que 47,5% des locataires de la GIM n'avaient rien à faire dans les logements de la Ville, et qu'elle n'hésiterait pas à utiliser l'arme de la hausse de loyer pour inciter les gens à partir. Madame Salerno, vous l'avez dit: quand on fait de la politique, on assume! Alors, pourquoi ne pas reconnaître que l'application du règlement aujourd'hui, sans le RDU, sert votre politique, celle que vous aviez annoncée dans la presse, en parlant des locataires qui n'avaient rien à faire dans un logement de la GIM? Au moins, les choses seraient claires!

En l'occurrence, aujourd'hui, le règlement est insatisfaisant et une composante de l'Alternative propose sa modification. Pour notre part, nous pensons qu'il n'est pas judicieux de renvoyer ce projet d'arrêté en commission du logement, si ce n'est pour noyer le poisson et faire en sorte que tout le monde s'en sorte la tête haute, notamment la magistrature. Les modifications doivent être votées aujourd'hui, non pas pour faire plaisir à l'un ou l'autre groupe ici, mais pour améliorer la situation des locataires. Ceux-ci nous sauront gré de voter ce projet d'arrêté ce soir.

M. Rémy Burri (R). D'abord, j'ai une question à l'intention de M^{me} Salerno. Lorsque nous avons débattu du règlement de la GIM, M^{me} Salerno nous avait parlé de rocares entre certains locataires, par exemple des personnes âgées qui disposeraient d'un appartement de quatre ou cinq pièces et à qui on proposerait des appartements plus petits, pour leur éviter des hausses de loyer substantielles et insupportables. Madame Salerno, j'aimerais savoir combien de rocares de ce genre vous avez effectuées, à titre préventif, avant d'envoyer les hausses de loyer?

Ensuite, je voudrais revenir sur le caractère urgent du projet d'arrêté et de la résolution, qui devraient, selon moi, être votés et renvoyés au Conseil administratif ce soir même. Si nous les renvoyons en commission du logement, toutes les augmentations de loyer qui ont été signifiées ne pourront plus être traitées directement par la GIM: elles devront l'être devant le Tribunal des baux et loyers ou je ne sais où, ce qui risque de générer d'autres complications, que nous pourrions éviter ce soir. Je vous invite donc à voter ce projet d'arrêté et cette résolution sur le siège.

M. Olivier Fiumelli (R). J'aimerais apporter une précision. L'essentiel de l'argumentation des socialistes pour critiquer le RDU touche au fait qu'il est calculé sur le revenu déclaré deux ans auparavant, ce qui, effectivement, pose des problèmes lorsqu'une personne tombe au chômage. Mais, comme l'a dit ma collègue Patricia Richard, une sorte de RDU réactualisé existe; visiblement, vous n'avez pas écouté ce qu'elle a dit, puisque personne n'a réagi à ses propos. Je

vais citer le règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, article 5, alinéa 2: «Lorsqu'un bénéficiaire de prestations de comblement – c'est-à-dire le chômage – demande des prestations tarifaires – donc des loyers préférentiels – il peut demander que son droit à ces prestations soit établi sur la base de son revenu actuel.» Avec cette disposition, Mesdames et Messieurs, toute votre argumentation tombe à l'eau!

M^{me} Isabelle Brunier (S). J'avais décidé de ne pas prendre la parole, mais je le fais après avoir entendu le préopinant libéral. Il reproche à notre magistrate d'avoir voulu aller vite en besogne et ce soir, sans même faire un peu d'autocritique, il nous propose de voter sur le siège la modification d'un règlement qui a mis des mois à être étudié. Ce qu'on reproche aux uns, on ne se l'applique pas à soi-même!

Je trouve qu'un minimum d'esprit scientifique, si je puis dire, un minimum de raison impose de réétudier cette modification du règlement en commission, de prendre le temps de le faire dans une certaine sérénité et non pas au cours de ce débat absolument inutile, à la limite de l'abject, auquel nous avons assisté ce soir. Nous proposons de renvoyer tout le sujet à la commission du logement qui prendra le temps de l'étudier comme il faut, qui fera des simulations de l'application du règlement et du RDU, non pas sur un, deux ou cinq cas, mais sur un nombre de cas vraiment exemplaire, selon un processus d'évaluation scientifique.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, souvenez-vous, à l'époque, lorsque des changements avaient été signifiés aux locataires par M^{me} Salerno, nous nous étions offusqués. Nous avions évoqué les cas de personnes de la classe moyenne qui avaient été inquiétées et surprises par la méthode. Tout à l'heure, M^{me} Pérez nous a parlé de deux personnes de condition, non pas précaire, mais plus modeste. C'est dire que les effets de ce nouveau règlement touchent à la fois la classe moyenne et les personnes en difficulté. Nous devons donc trouver des solutions plus radicales, qui peuvent être appliquées dans l'immédiat, comme l'a dit M. Burri, si nous voulons vraiment signifier la politique que nous souhaitons.

A gauche toute! a mis en évidence les dysfonctionnements, mais nous a également présenté une solution. Nous, démocrates-chrétiens, sommes favorables à voter ces objets sur le siège ce soir, car nous pensons que l'examen en commission prendra à nouveau une tournure plus politique, ce qui ira notamment dans le sens de la magistrate. Certes, nous faisons de la politique, mais lorsque les intérêts de la population sont touchés, nous devons nous montrer pragmatiques. Or le pragmatisme impose que la décision soit prise ce soir.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Cette fois, je serai brève. Dans un souci d'apaisement et puisque l'Alternative fait preuve de bonne volonté, nous souhaitons renvoyer ce soir la résolution R-126 et le projet d'arrêté PA-100 en commission du logement. Par ailleurs, nous voterons la résolution R-128 des Verts, que M^{me} Anne Moratti Jung va déposer à l'instant, qui demande de suspendre toutes les hausses de loyer tant que les travaux de la commission n'ont pas abouti.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Le débat politique a été utile, ces heures que nous avons passées à débattre n'ont pas été vaines. En effet, nous avons réussi à trouver un terrain d'entente: les membres d'A gauche toute! proposent de renvoyer les deux objets qu'ils ont déposés en commission du logement, et nous, les Verts, nous déposons une résolution R-128 demandant que les hausses de loyer soient suspendues durant les travaux de la commission du logement.

De ce fait, la commission pourra étudier tranquillement ces objets, sans devoir se presser en pensant que des gens sont en train de subir des hausses de loyer. Nous prendrons donc le temps de corriger l'article 17 et de revenir en séance plénière avec un règlement qui soit applicable, sans porter préjudice à des personnes dans le besoin.

Madame la présidente, nous déposons donc cette résolution et nous vous prions de bien vouloir la faire voter:

Résolution du 19 janvier 2010 de M^{me} Anne Moratti Jung: «Suspendre les hausses de loyer des logements de la GIM» (R-128).

PROJET DE RÉOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre l'application des hausses de loyer durant les travaux de la commission du logement sur le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM).

M. Alexandre Chevalier (L). Nous comprenons mal ce revirement de la part d'A gauche toute! Le projet d'arrêté semble répondre à la question des hausses de loyer à venir. Mais quid des hausses de loyer qui ont déjà été signifiées aux locataires de la GIM? D'après ce que les libéraux ont compris, cette suspension ne concerne que les hausses de loyer à venir, ce que nous trouvons très dommageable en l'espèce.

Cela étant, Madame la présidente, nous aimerions que vous transmettiez à la cheffe du groupe socialiste qu'à notre avis il n'y a pas de débats démocratiques qui soient abjects... Nous sommes un peu surpris, voire choqués par le terme utilisé par la cheffe du groupe socialiste.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} la vice-présidente du Conseil administratif, qui a été mise en cause...

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Madame la présidente, je ne répondrai pas aux mises en cause, car nous n'en finirions pas... Je voulais en fait répondre à M. Burri qui avait posé une question concrète relative aux rocades, mais puisque, visiblement, une majorité se prononcera pour le renvoi en commission, j'aurai tout le temps de m'exprimer en commission. D'ici là, Monsieur Burri, je continuerai à vous faire pitié, mais je suis sûre que vous arriverez à vivre avec cela...

M^{me} Maria Pérez (AGT). Madame la présidente, je prends la parole pour la dernière fois, je vous le promets! J'aimerais juste que les choses soient bien claires. La suspension concernerait les hausses de loyer à venir, et celles qui ont déjà eu lieu seraient suspendues le temps des travaux de la commission du logement.

La présidente. Nous passons aux votes. Je fais d'abord voter l'amendement au projet d'arrêté, présenté par M^{me} Pérez...

M. Thierry Pigué (S). Madame la présidente, je vous demande de faire voter le renvoi du projet d'arrêté en commission du logement, comme cela a été demandé par les déposants. Ensuite, si celui-ci est refusé, vous ferez voter le projet d'arrêté avec ou sans amendement. Pour le moment, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'amendement, puisque nous ne savons pas si le projet d'arrêté sera voté sur le siège ou renvoyé en commission...

La présidente. Je vous ai entendu, Monsieur Pigué, mais je ne suis pas d'accord avec vous et j'imagine que le bureau non plus. Je fais donc voter l'amendement de M^{me} Pérez.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Pérez est refusé par 37 non contre 36 oui.

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi en commission du logement sont acceptés sans opposition (72 oui et 1 abstention).

(N.d.l.r.: Voir ci-après les votes à l'appel nominal.)

La présidente. Nous passons au vote de la résolution R-128... Monsieur Froidevaux?

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Madame la présidente, vous avez donné des instructions claires, mais nous sommes tous fatigués et j'ai entendu autour de moi qu'il y a eu des confusions... Le vote était unanime à l'égard de la prise en considération du projet d'arrêté PA-100, mais à partir du moment où il y a un débat pour savoir si nous votons sur le siège ou si nous renvoyons l'objet en commission, il est d'usage de voter d'abord la seule prise en considération, puis ensuite le renvoi éventuel en commission.

Pour que les choses soient claires, je vous suggère, Madame la présidente, que nous revotons la prise en considération – ou alors que nous considérons qu'elle a été votée de manière unanime – et que vous reposiez la question du renvoi en commission, respectivement de la discussion immédiate du projet d'arrêté.

La présidente. Pour nous, il est clair que le Conseil municipal a demandé le renvoi en commission. Mais si vous voulez vous amuser à revoter la prise en considération, puis le renvoi en commission... (*Protestations.*) Madame Klopmann, vous avez la parole.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Madame la présidente, vous avez procédé de manière tout à fait correcte. Vous avez traité ce projet d'arrêté comme toutes les propositions du Conseil administratif, qui sont aussi des projets d'arrêté, en faisant voter le renvoi en commission. Si le résultat avait été négatif, vous auriez fait voter pour savoir si, oui ou non, ce projet d'arrêté était discuté sur le siège. (*Applaudissements.*)

M. Christian Lopez Quirland (S). J'ajouterai simplement que, oui, nous sommes tous fatigués, et peut-être que certains sont plus fatigués que d'autres,

mais nous avons tous compris la même chose: le projet d'arrêté est envoyé en commission. Si nous devons revenir en arrière par rapport à ce vote, cela créerait un précédent regrettable...

M. Alexandre Chevalier (L). Madame la présidente, je rappelle que l'appel nominal avait été demandé par M. Carasso et M^{me} Pérez. Le vote auquel nous avons procédé est donc faux, et là ce serait un précédent regrettable! L'Alternative est sans doute satisfaite de ce vote à l'unanimité, mais je crois que le vote devrait correspondre au discours que nous avons eu, à la position que nous avons annoncée! En l'occurrence, il y a eu une confusion et je pense que nous pouvons prendre quelques secondes pour revoter de manière claire, à l'appel nominal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, par gain de paix, car nous sommes en train de perdre du temps, je vous propose de voter à nouveau sur la prise en considération du projet d'arrêté PA-100, et cela à l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée par 59 oui contre 10 non.

Ont voté oui (59):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermaten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-

Projet d'arrêté et résolution: RDU et règlement de la GIM

Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Salvatore Vitanza (R), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (10):

M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Grégoire Carasso (S), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M. Roger Michel (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Thierry Piguet (S), M. Miltos Thomaidis (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Jacques Baud (HP), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Roland Crot (UDC), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission du logement est accepté par 38 oui contre 34 non.

La présidente. Nous passons à la résolution R-128 proposée par M^{me} Anne Moratti Jung, au nom du groupe des Verts.

Mise aux voix, la résolution R-128 est acceptée par 53 oui contre 7 non (10 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre l'application des hausses de loyer durant les travaux de la commission du logement sur le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la résolution R-126 est acceptée par 42 oui contre 29 non.

Ont voté oui (42):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (29):

M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Thierry Piguet (S), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Miltos Thomaidis (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Jacques Baud (HP), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 4406
2. Communications du bureau du Conseil municipal 4406
3. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 décembre 2007 de MM. Gérard Deshusses, Christian Zaugg, Jean-Charles Lathion, Roland Crot, Jean-Marc Froidevaux, Philippe Cottet, Simon Brandt, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 26 mai 2008, intitulée: «Organisation d'un concours en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens» (M-759) 4406
4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 décembre 1999 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Egouts en ville de Genève» (QE-13) 4409
5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 décembre 2000 de M. Michel Ducret, intitulée: «Etat des trottoirs à la rue Pedro-Meylan» (QE-43) 4411
6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 septembre 2003 de M. Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 10 mars 2004, intitulée: «L'Unireso aussi pour les conseillers municipaux» (M-386) 4412
7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 novembre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Annina Pfund, Véronique Paris, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, David Metzger, Jean-Louis Fazio, Christophe Buemi, M^{mes} Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Alexandra Rys, Anne-Marie Gisler, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, MM. Pierre Rumo, Alexandre Wisard, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Jacques Baud, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, intitulée: «Pour le classement de l'ancienne brasserie Bavaria, actuellement Relais de l'Entrecôte» (M-749) 4414

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 janvier 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Sécurité publique: une affaire privée?» (QE-209)..... 4417
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2009 de M. Simon Brandt: «Les bouquets de fleurs et arrangements floraux font-ils également l’objet d’économies?» (QE-306)..... 4418
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 juin 2009 de MM. Fabien Sartoretti, Miguel Limpo et M^{me} Sandrine Burger, intitulée: «Augmentation incontrôlée du nombre de serveurs informatiques?» (QE-308) 4421
11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Halte aux excès de vitesse à la rue Philippe-Plantamour!» (P-218) 4427
- 12.a) Projet d’arrêté du 19 janvier 2010 de M^{mes} Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «RDU et règlement de la GIM» (PA-100) 4429
- 12.b) Résolution du 19 janvier 2010 de M^{mes} Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «RDU et règlement de la GIM» (R-126) 4430
- Résolution du 19 janvier 2010 de M^{me} Anne Moratti Jung: «Suspendre les hausses de loyer des logements de la GIM» (R-128) 4463
13. Propositions des conseillers municipaux 4469
14. Interpellations 4469
15. Questions écrites 4469